

BISD- CADRE STRATEGIQUE E-COMMANDE PUBLIQUE

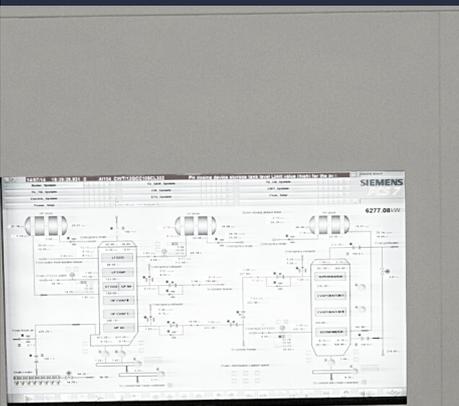


Table des Matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF :	3
1) LE CONTEXTE:	5
2) PRINCIPES CLES DE LA GESTION DES ACTIVITES FINANCEES PAR LES BMD:	7
3) PRINCIPES CLES DE LA GESTION DES ACTIVITES FINANCEES PAR LES BMD:	8
4) CONCEVOIR UNE STRATEGIE EFFICACE	12
5) LES GRANDES LIGNES D'UN CADRE STRATEGIQUE D'E-CP	18
6) MODALITES D'ACCREDITATION DU SYSTEME E-CP	20
7) RECOMMANDATIONS ET ETAPES SUIVANTES	35

Liste des Abréviations:

e-CP	-	Commande publique par voie électronique
AMP	-	Accord sur les Marchés publics (OMC)
AOI	-	Appel d'Offres International
BIsD	-	Banque Islamique de Développement
BMD	-	Banque Multilatérale de Développement
AON	-	Appel d'Offres National
SGIMP	-	Système de Gestion de l'Information sur les Marchés Publics
SFQ	-	Sélection Fondée sur la Qualité (de Consultants)
SFQC	-	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (de Consultants)
DTAO	-	Dossier Type d'Appel d'Offres
BM	-	Banque Mondiale
OMC	-	Organisation Mondiale du Commerce

RÉSUMÉ EXÉCUTIF :

La taille de la commande publique dans les pays à faible revenu est de 14,5 % de leur PIB¹, suivie par celle des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, soit 13,6 % de leur PIB. L'adoption de la commande publique électronique (e-CP) aura un impact significatif en améliorant l'efficacité, en renforçant la gouvernance et en apportant une optimisation des ressources.

Les pays membres (PM) de la BIsD utilisent de plus en plus les systèmes e-CP comme moyen de traitement et de gestion de leurs activités de commande publique. Les projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) utilisent également l'e-CP dans la mesure de la conformité du système avec leurs politiques et procédures respectives. Les e-CP utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la conduite des activités de passation de marchés pour l'acquisition de biens, de travaux et de services, et la gestion des marchés, garantissant ainsi la bonne gouvernance et l'optimisation des ressources et contribuant au développement socio-économique global.

La promotion de l'e-CP dans les Pays Membres (PM) de la BIsD correspond à l'objectif général de la BIsD de soutenir leurs efforts pour améliorer les marchés publics. En examinant l'ensemble des PM de la BIsD en termes de leur préparation à l'e-CP, sur la base de leurs profils, ils ont été classés en trois groupes principaux :

(i) Groupe-A : les PM qui n'ont pas commencé à mettre en œuvre un système e-CP. Il s'agit de 20 PM situés principalement en Asie, et aussi au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine (Surinam) ;

(ii) Groupe-B : il s'agit de 21 PM qui offrent des fonctionnalités de base pour l'e-CP (opportunités d'affaires et enregistrement) mais n'offrent pas de services essentiels tels que la soumission électronique. Ces PM sont principalement situés en Afrique, et aussi en Asie et au Moyen-Orient ;

(iii) Groupe-C : il s'agit de 16 PM qui offrent des services de soumission électronique. Entre-temps, certains pays ont des systèmes très avancés et offrent des services matures tels que la gestion des contrats, le traitement des recours et l'intégration du système de passation des marchés aux systèmes nationaux de fiscalité et de sécurité sociale.

Les BMD encouragent l'utilisation de systèmes e-CP nationaux de bout en bout et unitaires couvrant toutes les étapes du processus de passation de marchés, y compris la planification, la pré-qualification, la publicité, la préparation et l'émission des documents de passation de marchés, la réception des offres, l'ouverture des offres, l'évaluation des offres, les clarifications et les modifications, la notification, la publication des résultats et la gestion des contrats. Les systèmes e-CP comprennent

¹ Source: Benchmarking public Procurement, 2017.

généralement plusieurs modules tels que les appels d'offres en ligne, les catalogues en ligne, les enchères inversées en ligne, les accords-cadres en ligne et les Systèmes d'Information sur la Gestion de la Commande Publique (SIGCP).

Les BMD évaluent le système e-CP des pays en termes de cohérence avec les délégations approuvées, évaluent les caractéristiques, les normes et les opérations du système e-CP pour s'assurer qu'il satisfait aux exigences des BMD.

Étant donné que 37 des PM de la BlSD sont à différents stades de l'adoption de l'e-CP, il était judicieux pour la BlSD d'élaborer un cadre complet² pour l'évaluation des services d'un système e-CP utilisé pour le projet financé dans le pays. Il fournit une méthodologie complète pour l'évaluation des systèmes e-CP, tant en termes de fonctionnalité technique que procédurale. D'autres exigences liées aux propriétés du système comprennent l'accès à distance, la compatibilité des systèmes d'exploitation et l'expérience de l'utilisateur qui inclut (i) une interface utilisateur graphique ou « Graphical User Interface » (GUI), (ii) des exigences multilingues, et (iii) une aide et un support en ligne. Les fonctionnalités du système doivent inclure (i) l'horodatage, (ii) l'établissement de rapports, (iii) l'enregistrement et le suivi des transactions, (iv) la gestion des risques, (v) la fiabilité et (vi) l'évolutivité, etc. Les systèmes e-CP doivent être conformes aux principes clés de la BlSD en matière de passation de marchés, à savoir la transparence, l'égalité d'accès, la concurrence ouverte et la sécurité du processus.

La BlSD peut aider à développer le système de passation de marchés en ligne dans les PM de Groupes A et B de plusieurs manières. Premièrement, elle peut aider à analyser le système existant et le cadre réglementaire, en définissant les exigences du système. Deuxièmement, elle peut donner des conseils sur la disponibilité de divers produits et technologies et sur le niveau de fonctionnalités nécessaire et troisièmement, elle peut fournir les ressources techniques, financières et humaines nécessaires à la mise en place du système. La BlSD peut également jouer un rôle de catalyseur en facilitant les liens avec les pays relativement avancés dans le domaine de l'e-CP, ainsi que dans la gestion du changement et le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer une utilisation efficace du système.

Le Cadre stratégique pour l'e-CP définit l'orientation future sur la façon dont la BlSD peut intégrer l'utilisation du système e-CP dans les PM. La Banque peut également jouer un rôle dans la promotion de l'e-CP dans les PM, ce qui peut améliorer la transparence et l'efficacité des systèmes de la commande publique. Le Cadre recommande également une marche à suivre pratique fondée sur les enseignements tirés des autres BMD.

² Le présent cadre complète la Note d'Information concernant l'Utilisation d'Acquisition Electronique pour les Acquisitions Financées par la BlSD.

1) Le Contexte:

Les pays membres de la BlsD utilisent de plus en plus les systèmes d'acquisitions électroniques (e-CP) comme moyen de traitement et de gestion des activités de passation de marchés financées par leur budget national ainsi que par les Banques Multilatérales de Développement (BMD). Un système e-CP tire parti des capacités des technologies de l'information et des communications (TIC) pour mener des activités de passation de marchés transparentes et efficaces pour l'acquisition de biens, de travaux et de services, ainsi que pour la gestion des contrats et des systèmes de paiement, en garantissant la transparence, l'efficacité et une meilleure optimisation des ressources.

Les avantages associés à l'utilisation de l'e-CP par rapport aux processus sur papier sont largement connus. De l'efficacité et de la transparence accrues aux économies sur les prix d'achat générées par une concurrence plus large et une réduction des coûts de procédure, il est intéressant de noter que les avantages sont reconnus par les gouvernements, les entités contractantes, les opérateurs économiques, les bénéficiaires et d'autres parties prenantes comme les organisations non gouvernementales.

Compte tenu de la taille de la commande publique dans les pays à faible revenu (14,5 % de leur PIB)³, suivis par les pays à revenu moyen supérieur (13,6 % de leur PIB), on suppose que les progrès dans l'adoption de l'e-CP auront un impact significatif sur la performance des marchés publics. La promotion de l'e-CP dans les Pays Membres de la BlsD correspond à l'objectif général de la BlsD de soutenir les efforts des PM pour améliorer l'efficacité, renforcer la gouvernance et optimiser les ressources. En outre, le cadre stratégique de l'e-CP de la BlsD repose sur un ensemble commun de principes et d'objectifs qui encouragent l'adoption d'une approche de la passation de marchés par projet adaptée aux besoins spécifiques des pays.

Tout d'abord, l'e-CP aura un impact qualitatif, car son adoption et son développement par un pays ou une organisation illustre l'équité, la transparence et la modernisation de son système de commande publique, notamment s'il est intégré dans un programme plus large de transformation numérique. Acheter par voie électronique deviendra une expression courante car, tôt ou tard, tous les achats tendront à être électroniques tout au long du cycle d'approvisionnement.

Deuxièmement, un impact quantitatif est également attendu, avec un accent particulier sur la facilité d'utilisation et la diffusion/accessibilité plus large résultant en des économies générées par la réduction des prix comme conséquence de l'augmentation de la concurrence nationale et internationale. L'e-CP est facilitée par un environnement commercial électronique et la réduction des coûts administratifs (temps et argent nécessaires à la conduite des procédures de passation de marchés).

La BlsD reconnaît l'intérêt stratégique de certains de ses PM pour l'e-CP en tant

³ Source: Benchmarking public Procurement, 2017.

qu'outil de mise en œuvre d'acquisitions durables. La plateforme e-CP est déjà établie à des degrés divers dans 22 PM et d'autres sont sur le point de suivre. En outre, la BIsD a reconnu l'importance de l'e-CP en tant qu'outil de gestion de projet, notamment après l'avoir utilisé dans certains des projets qu'elle a financés.

Néanmoins, le programme de modernisation de la BIsD, visant notamment l'efficacité de la mise en œuvre, qui s'inscrit dans la stratégie décennale de la BIsD (10Y'S)⁴ et le Programme Quinquennal du Président (P5P)⁵, exige davantage de la Banque pour garantir l'efficacité de ces stratégies. Il requiert l'adoption d'un Cadre stratégique qui constitue une orientation cohérente pour son activité visant à promouvoir l'adoption la plus large possible de l'e-CP par ses 57 Pays Membres.

Les nouvelles Directives de la BIsD en matière d'acquisitions comportent des dispositions faisant explicitement référence à l'e-CP⁶ et encourageant son adoption par les Bénéficiaires. Aujourd'hui, la BIsD cherche à faire adopter un Cadre stratégique cohérent pour promouvoir l'adoption de l'e-CP conformément aux tendances internationales actuelles et aux meilleures pratiques susceptibles de procurer des avantages aux PM et aux Bénéficiaires.

Pour que le Cadre stratégique soit utile, il doit prendre en considération certaines des caractéristiques spécifiques de la BIsD, en particulier : (i) la diversité de ses membres ; (ii) l'hétérogénéité du niveau actuel d'adoption de l'e-CP dans les PM ; (iii) la multiplicité des partenaires, par exemple les BMD, les donateurs arabes et d'autres agences de développement bilatérales, déjà actifs dans les PM et impliqués dans des programmes et des projets pour lancer ou développer et améliorer leurs systèmes d'e-CP, ce qui soulève la nécessité d'un examen exhaustif des initiatives pour éviter la duplication des efforts, le gaspillage des ressources dans les pays déjà aidés ou l'absence d'initiatives dans d'autres.

Le présent document vise à présenter une voie pour l'adoption d'un Cadre stratégique

⁴ L'objectif de la Stratégie Décennale du Groupe de la BID (2015-2025) est de favoriser une croissance inclusive en phase avec les défis actuels et émergents, en mettant l'accent sur la Solidarité, la Connectivité et la Finance Islamique.

⁵ L'exercice de transformation de la BIsD est guidé par le Programme Quinquennal du Président (P5P), qui vise à modifier considérablement la manière dont la BIsD apporte son soutien aux Pays Membres (PM). Plus précisément, le P5P conduit la BIsD à réorienter son modèle de développement selon les principes suivants : (i) La Banque doit agir en tant que catalyseur et facilitateur pour mettre le marché économique au service du développement en fournissant des solutions intégrées pour l'ensemble de la chaîne de valeur en partenariat avec d'autres acteurs, (ii) Tirer parti de la capacité des développeurs à fournir une assistance financière, des services de la connaissance et à mettre en œuvre les programmes de la BIsD dans des domaines stratégiques, et (iii) Décentraliser la prestation des activités sur le plan géographique et fonctionnel. Ces transformations sont structurées autour des six pistes du P5P : i- Sensibilisation ; ii- Liens ; iii- Compétences ; iv- Financement ; v- Livraison ; vi- Renforcement.

⁶ Sections 1.47 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement, 2019, et des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement, 2019.

pour l'e-CP. Afin d'être pertinent, utile et durable, plusieurs tâches préliminaires sont effectuées en vue de (i) collecter des informations supplémentaires sur le profil e-CP des PM, (ii) mettre à jour le regroupement des PM et (iii) concevoir des programmes et des projets qui correspondent à chacun des groupes identifiés.

Ce qui suit identifie et suggère la voie à suivre pour que la BIsD adopte un Cadre stratégique e-CP, pour lequel la participation la plus précoce possible des parties prenantes clés est l'un des facteurs clés de succès. Les parties prenantes définiront les difficultés auxquelles elles sont confrontées, connaîtront clairement les exigences, les avantages de l'utilisation de l'e-CP et ce que le système leur apportera, et leur participation sera obligatoire pour la formation de l'e-CP dans les premières étapes. Une directive est définie pour l'évaluation de l'e-CP dans certains PM, où elle a été bien établie et utilisée par les BMD et d'autres partenaires de développement.

2) Principes Clés de la Gestion des Activités financées par les BMD:

Les BMD reconnaissent et encouragent les gouvernements souverains à trouver leur propre voie dans la mise en œuvre de l'e-Commande Publique. Les systèmes qui en résulteront refléteront les exigences et les priorités spécifiques de chaque pays. Toutefois, en reconnaissant ces individualités, les BMD ont également des responsabilités envers leurs partenaires de développement, les pays emprunteurs et leurs propres règles de gouvernance. Ces responsabilités signifient que les BMD ont certaines normes et qualités minimales qui doivent être respectées si ces systèmes électroniques sont appliqués aux activités qu'elles financent.

Ces normes et qualités minimales sont conçues uniquement pour garantir que les normes de base de bonne gouvernance s'appliquent à ces ressources.

Les exigences clés suivantes visent à préserver les intérêts des bénéficiaires. Les BMD exigent les principes clés suivants :

- transparence,
- économie et efficacité
- non-discrimination,
- égalité d'accès,
- concurrence ouverte,
- responsabilité, et
- sécurité du processus

Les pays bénéficiaires doivent appliquer ces exigences au déploiement des ressources des BMD.

Les exigences suivantes sont destinées à soutenir ces principes pour les activités liées aux BMD. La traduction de ces principes fondamentaux en effets opérationnels a des implications pour des variables telles que :

- la publicité des appels d'offres,
- la neutralité technologique/de marque,
- les normes techniques d'interopérabilité et de sécurité,
- certains processus tels que garantir la possibilité de réaliser des audits,
- le coût et la facilité de participation.

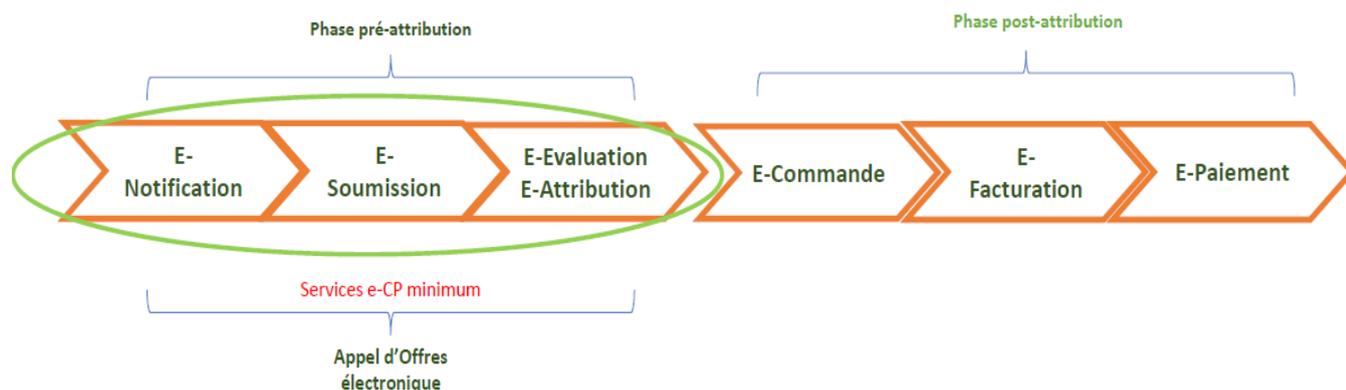
Ces exigences fournissent une orientation supplémentaire et ne remplacent pas les exigences existantes qui s'appliquent aux processus de passation de marchés traditionnels pour les activités financées par les BMD.

3) Principes Clés de la Gestion des Activités financées par les BMD:

Cette section présente brièvement la définition de l'e-CP autour de laquelle l'ensemble du cadre stratégique est construit, ainsi que la référence adoptée par les banques multilatérales de développement (BMD) pour autoriser l'utilisation de l'appel d'offres électronique dans les projets qu'elles financent.

3.1 La définition de l'e-CP

"Un e-CP est défini comme l'utilisation collaborative des technologies de l'information et de la communication par les agences gouvernementales, la communauté des soumissionnaires, les agences de régulation et de contrôle, d'autres fournisseurs de services d'appui et la société civile pour mener des activités d'acquisitions éthiques dans le cycle du processus de passation de marchés publics pour l'acquisition de biens, de travaux et de services, et la gestion des contrats, en assurant la bonne gouvernance et l'optimisation des ressources dans les marchés publics, et en contribuant au développement socio-économique du pays"⁷.



Le diagramme ci-dessus représente, de manière synthétique, le cycle e-CP et l'anneau vert souligne ce qui pourrait être considéré, dans le but de fixer des objectifs d'adoption, comme le "*niveau de service e-CP minimum*". L'ensemble de la phase de pré-attribution (anneau vert) peut donc être considéré comme constituant le "*niveau de service e-CP minimum*", puisque la simple publication des opportunités de marché (notification électronique) n'est qu'une des nombreuses caractéristiques (services) offertes dans un système e-CP complet.

En gardant à l'esprit la nature modulaire de la plupart des solutions technologiques disponibles sur le marché (COTS⁸), un concept plus "*flexible*" pourrait inviter à une approche moins ambitieuse ou à un rythme de mise en œuvre plus lent. En d'autres termes, la simple disponibilité d'un portail unique pour les marchés publics et les fonctionnalités de publication/notification électronique ne font pas du système un "*système e-CP*", car la plupart des avantages attendus d'un tel système électronique ne se matérialisent que par l'utilisation des modules de soumission électronique et d'attribution/évaluation des offres électroniques compris dans la phase d'appel d'offres électronique. C'est à ces stades que plusieurs avantages importants se matérialisent, par exemple, l'accès simultané par toutes les parties impliquées, à toutes les informations générées dans la plate-forme électronique (pour tous, simultanément), la garantie de l'inviolabilité des offres avant la date et l'heure limites d'ouverture, le partage entre toutes les parties intéressées de toutes les informations pertinentes concernant l'évaluation des offres et les recours et contestations effectués suite à la notification de la décision d'attribution, etc. Tout cela est rendu possible, et de manière beaucoup plus rapide, fiable et économique que dans les

⁷ Définition utilisée par la Banque Mondiale dans eprocurementlearning.org

⁸ En Anglais : "Commercial Off-The-Shelf" c'est-à-dire disponible dans le commerce.

systemes papier correspondants.

Ainsi, en appliquant ce concept de "*services minimums d'e-CP*", un pays sera considéré comme ayant un système d'e-CP (noyau dur) lorsque l'ensemble de l'appel d'offres électronique (phase de pré-attribution) devient opérationnel (en mode production), y compris les modules suivants :

- **e-Notification** : divulgation en ligne de tous les avis de marché et d'attribution de marché et notification de types d'opportunités présélectionnées aux utilisateurs/abonnés enregistrés ;
- **e-Accès** : accès en ligne facile à tous les documents de la procédure, sans demande préalable, et accès permanent 24h/24 et 7j/7 ;
- **e-Soumission** : soumission des demandes de renseignements/demandes de clarification et soumission des offres en ligne ; et
- **e-Evaluation et e-Attribution** : ouverture des propositions/offres (téléchargement et décryptage des fichiers électroniques correspondants), évaluation des clarifications soumises par les soumissionnaires à la demande de la commission d'attribution et notification de la décision d'attribution.

Il existe également de nombreux services Business to Government (B2G) fournis à diverses agences gouvernementales.

La définition des "*services minimums de l'e-CP*" ne vise pas à discriminer un pays parce qu'il n'a pas encore atteint ce stade d'adoption⁹ de l'e-CP. Au contraire, elle vise à élaborer une stratégie et les programmes de mise en œuvre correspondants afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque pays, sans perdre de vue la nécessité de fixer des objectifs ambitieux. Par conséquent, il peut être considéré comme l'une des composantes essentielles d'un processus plus large de réforme et de modernisation du système national des marchés publics.

Ces programmes de mise en œuvre doivent garantir la faisabilité de ces objectifs en favorisant l'adoption de calendriers appropriés et la disponibilité de ressources adéquates, par exemple la capacité technique.

La disponibilité des fonctionnalités comprises dans la notification électronique (**e-Notification**) et l'accès électronique (**e- Accès**) est considérée comme un critère pour classer les pays dans le groupe A ou le groupe B. En revanche, la disponibilité de la soumission électronique (**e-Soumission**) et de l'appel d'offres électronique est le critère pour qualifier les pays dans le groupe C (voir section 3.2. ci-dessous).

L'**adoption d'un niveau minimum de service e-CP** couvre les aspects dynamiques du processus de transition d'un système papier à un système électronique e-CP. Plusieurs indicateurs spécifiques sont conçus pour mesurer le niveau d'adoption, qui est fondamentalement mesuré en termes de nombre et de valeur des contrats générés électroniquement par le biais de l'étape d'appel d'offres électronique qui se termine précisément par l'étape d'attribution électronique, par rapport au total des contrats de marchés publics traités au cours de la même période.

Une attention particulière doit être accordée aux nouvelles technologies qui peuvent être utilisées dans les marchés publics, par exemple l'intelligence artificielle,

⁹ Évalué par les fonctionnalités que le système offre déjà aux utilisateurs, en particulier aux entités contractantes (côté demande) et aux soumissionnaires (côté offre).

l'intelligence décisionnelle « business intelligence », l'automatisation des processus robotiques, la chaîne de blocs (block-chain), etc.

3.2 Les exigences en matière de marchés publics électroniques pour les BMD

Les BMD ont préparé un Guide des Exigences pour la Passation électronique des Marchés pour les opérations financées par les BMD en janvier 2019. Les BMD encouragent l'utilisation de systèmes e-CP nationaux de bout en bout et unitaires, conformément aux exigences réglementaires nationales. Toutes les étapes du processus de passation de marchés peuvent bénéficier de processus électroniques, notamment la planification de la passation de marchés, la pré-qualification, la préparation de la publicité et l'émission des documents de passation de marchés, la réception des offres, l'ouverture des offres, l'évaluation des offres, la clarification et la modification, la notification, la publication des résultats et la gestion des contrats. Le système e-CP comprend normalement plusieurs modules tels que l'appel d'offres électronique, les catalogues électroniques, les enchères inversées électroniques, les accords-cadres électroniques et les systèmes d'information sur la gestion des marchés (SIGM).

Il est important que le système e-CP soit basé sur des normes ouvertes, afin que des fonctionnalités supplémentaires puissent être ajoutées au fil du temps. Il serait ainsi possible d'appliquer l'e-CP à des étapes spécifiques du processus de passation de marchés, en ajoutant d'autres étapes au système selon une approche progressive, à mesure que les ressources, la législation ou les développements le permettent.

Lorsqu'un système e-CP est destiné à être utilisé pour l'acquisition de biens, de travaux, de services ou de services de consultants pour des opérations financées par des BMD, en utilisant l'un des processus de passation de marchés approuvés, l'unité de la BMD qui administre le projet doit, conformément aux délégations approuvées, évaluer les caractéristiques, les normes et les opérations du système e-CP pour s'assurer qu'il satisfait aux conditions énoncées dans ledit Guide.

Comme indiqué dans le document, "les BMD ont des normes et des qualités minimales qui doivent être respectées si de tels systèmes électroniques doivent être appliqués aux activités qu'elles financent - tout comme les BMD ont des processus obligatoires pour les achats traditionnels sur papier. Ces normes et qualités minimales sont conçues uniquement pour garantir que les normes de base de bonne gouvernance s'appliquent à ces ressources." Le Guide précise en outre que "Les BMD exigent que les principes clés de transparence, de non-discrimination, d'égalité d'accès, de concurrence ouverte, de responsabilité et de sécurité du processus s'appliquent au déploiement de ces ressources. La traduction de ces principes fondamentaux en effet opérationnel a des implications pour des variables telles que la publicité des offres, la neutralité technologique, les normes techniques d'interopérabilité et de sécurité, certains processus tels qu'assurer la possibilité de faire des audits, obtenir un bon prix et faciliter de participation."

Le document comprend une liste de 12 domaines à évaluer qui guide les évaluateurs ainsi que les entités chargées de la gestion du système e-CP : "Lorsque le système e-CP est destiné à être utilisé pour des appels d'offres portant sur des biens, des travaux, des services ou des services de consultants dans le cadre de projets financés par des BMD, en utilisant l'un des processus d'appel d'offres approuvés,

l'unité de la BMD qui administre le projet doit, conformément à toute délégation approuvée, évaluer les caractéristiques, les normes et les opérations du système e-CP pour s'assurer qu'il satisfait aux conditions qui suivent dans le présent guide : Accès au système ; publicité ; correspondance ; amendements ; substitutions et clarifications d'offres; documents d'appel d'offres ; soumission des offres/propositions ; garanties de soumission ; ouverture publique des offres ; évaluation des offres et attribution du marché ; gestion de la sécurité de l'information ; authentification; paiement ; autres considérations".

4) Concevoir une Stratégie efficace

L'expérience de la mise en œuvre de programmes de transition dans des régions comprenant des membres très divers en termes de niveau actuel d'adoption de l'e-CP et pour lesquelles il n'existe pas de pouvoir supranational capable d'imposer l'adoption d'une solution unique pour tous (solution d'intégration) ni le rapprochement de solutions répondant à un minimum d'exigences communes imposées par l'ensemble (modèle d'harmonisation) recommande de prendre en compte deux exigences préliminaires lors de la conception de la stratégie : (i) le profilage des pays en termes d'e-CP (savoir où en sont les pays) et, avec cette information disponible, (ii) leur regroupement (une stratégie et une politique basées sur le regroupement sont nécessaires pour traiter la diversité plus efficacement).

4.1 Etablissement d'un Profil des Pays Membres de la BlSD

Étant donné qu'il n'existe pas de groupe permanent de représentants des PM traitant des questions liées à l'e-CP et à l'utilisation des nouvelles technologies dans les marchés publics, une enquête¹⁰ visant à mettre à jour l'état de préparation de l'e-CP et le relevé des expériences de mise en œuvre de l'e-CP devraient être menées dans les 57 PM. Ce questionnaire d'enquête¹¹, ainsi que l'identification des destinataires dans chaque PM, devraient permettre de (i) construire une base de données sur l'état de mise en œuvre de l'e-CP de tous les PM ; (ii) de cartographier les fonctionnalités du système et l'accès à celles-ci ; (iii) d'identifier les facteurs de succès et les contraintes rencontrés par chaque PM dans le processus de mise en œuvre afin de faciliter la fourniture d'une assistance adéquate aux programmes nationaux de réforme e-CP; (iv) d'identifier les meilleures pratiques dans les programmes de réforme e-CP et (v) de cartographier tous les projets financés par la BlSD.

Les résultats de l'enquête permettront la BlSD de conserver une image à jour des profils e-CP des PM et, par conséquent, de mieux concevoir les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique par pays en partenariat avec les bénéficiaires, les agences d'exécution et les autres parties prenantes.

4.2 Exercice de regroupement afin de concevoir une stratégie souple

Bien qu'il existe des caractéristiques communes et des similitudes, les différents

¹⁰ La Banque africaine de développement a récemment mené une enquête similaire dans le but de préparer le lancement d'une stratégie e-CP de la Banque "E-CP en mouvement - Résultats et analyse d'une enquête en Afrique, 2017".

¹¹ L'enquête de la BAD mentionnée a été menée à l'aide d'un outil d'enquête en ligne, qui peut être complété par des entretiens stratégiques et des groupes de discussion.

niveaux d'adoption, les contraintes technologiques¹², le système juridique national spécifique et, peut-être encore plus important, le niveau d'engagement politique pour la réforme du système des marchés publics, devront être très bien connus et pris en compte lors de la conception d'une stratégie segmentée adaptée aux besoins de chaque groupe et pays.

Dans le tableau ci-dessous (classification et regroupement des pays par degré de préparation à l'e-CP), les Pays Membres de la BIsD sont regroupés en trois groupes¹³:

- (i) le groupe A regroupe les pays qui ne sont pas initiés à l'e-CP car il n'existe pas encore de notification électronique systématique (e-Notification) ni d'accès électronique (e-Accès);
- (ii) le groupe B regroupe les pays qui offrent déjà la publication électronique des plans de passation de marchés, des avis relatifs aux contrats et la possibilité de télécharger les documents d'appel d'offres à partir d'un portail web, mais qui n'offrent pas l'appel d'offres électronique et les étapes suivantes du cycle d'acquisition par voie électronique ; et
- (iii) le groupe C rassemble les pays qui ont déjà atteint le stade de l'appel d'offres électronique - afin de promouvoir la simplification nécessaire pour concevoir des stratégies mieux adaptées et fixer des priorités dans l'allocation des ressources.

Des informations détaillées sur tous les pays permettront à la BIsD d'adopter une stratégie segmentée et par conséquent (i) de concevoir un ensemble de programmes et d'initiatives sur mesure, adaptés à chaque groupe/pays et (ii) de fixer les priorités pour l'allocation des ressources

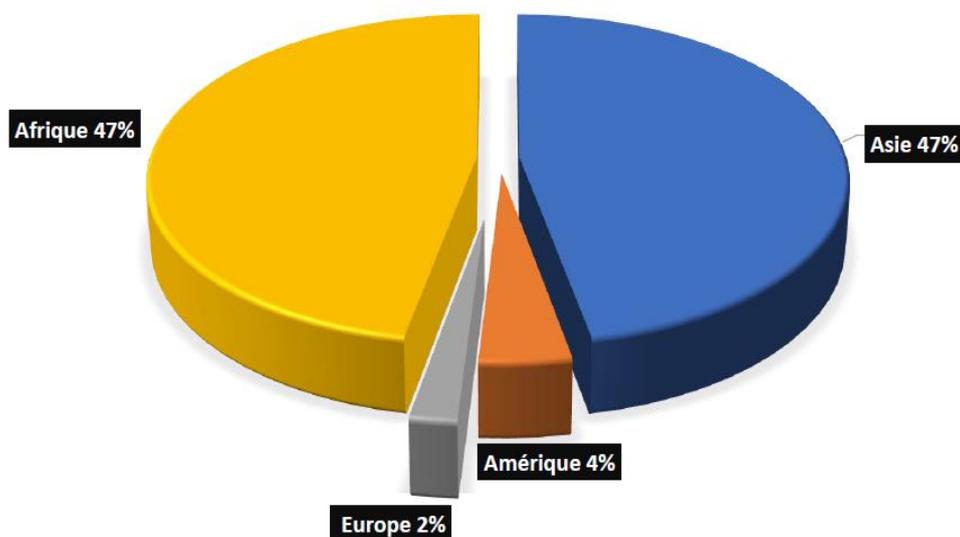
¹² Normalement, il existe des contraintes technologiques liées aux infrastructures de communication, par exemple la disponibilité des centres de données, l'accès à l'Internet, le niveau de connaissance du Web et des TIC, etc.

¹³ Ce schéma est axé sur les processus initiaux couvrant la notification, la publication, le portail, etc. Cependant, certains pays ont commencé l'e-CP en aval avec des systèmes électroniques pour la gestion des contrats, les rapports et l'évaluation, etc. Le développement en aval est un bon point de départ s'il n'y a pas de volonté politique forte pour le développement de l'e-CP.

Région	Pays Membre (PM) BIsD	Cluster A		Cluster B			Cluster C					
		e-Notification et e-accès non systématique	e - Publication de Plans de Passation de Marchés	e – Notification de Marchés	Mise à disposition de Dossiers d'Appels d'Offres	e - soumission électronique	e - Enchères	e -Notification d'attribution	Commande	e – facturation (communication par couriel)	Gestion de Marché	
Asie	Afghanistan		•		•							
Europe	Albanie		•	•	•	•		•		•		•
Afrique	Algérie	X										
Asie	Azerbaïdjan		•									
Asie	Bahreïn		•		•							
Asie	Bangladesh		•	•	•	•		•		•		•
Afrique	Benin		•	•								
Asie	Brunei		•		•							
Afrique	Burkina Faso	X										
Afrique	Cameroun		•	•								
Afrique	Chad	X										
Afrique	Comores	X										
Afrique	Cote D'Ivoire		•									
Afrique	Djibouti	X										
Afrique	Egypte		•		•			•		•		•
Afrique	Gabon	X										
Afrique	Gambie	X										
Afrique	Guinée	X										
Afrique	Guinée Bissau	X										
Amérique	Guyana											
Asie	Indonésie		•		•	•		•		•		•
Asie	Iran	X										
Asie	Iraq	X										
Asie	Jordan		•									
Asie	Kazakhstan		•		•	•		•		•		•
Asie	Kuwait	X										
Asie	Kirghizstan		•		•	•		•				
Asie	Lebanon	X										
Afrique	Libye	X										
Asie	Malaysia		•		•							
Asie	Maldives	X										
Afrique	Mali		•		•							
Afrique	Mauritanie		•	•								
Afrique	Maroc		•	•	•	•		•		•		•
Afrique	Mozambique		•		•							
Afrique	Niger		•									
Afrique	Nigeria		•									
Asie	Oman	X										
Asie	Pakistan		•		•	•		•		•		•
Asie	Palestine	X										
Asie	Qatar		•		•	•		•		•		•
Asie	Arabie Saoudite		•		•	•		•		•		•
Afrique	Sénégal		•		•							
Afrique	Sierra Leone		•	•	•	•		•		•		•
Afrique	Somalie		•	•								
Afrique	Soudan		•									
Amérique	Suriname	X										
Asie	Syrie	X										
Asie	Tadjikistan		•					•		•		•
Afrique	Togo	X										
Afrique	Tunisie		•		•	•		•		•		•
Asie	Turquie		•		•	•		•		•		•
Asie	Turkménistan											
Afrique	Ouganda		•	•	•							
Asie	Emirats Arabes Unis		•	•	•	•		•		•		•
Asie	Ouzbékistan		•									
Asie	Yemen		•		•	•		•		•		•

La répartition géographique des Pays Membres est un facteur essentiel pour cartographier les partenariats déjà existants ou à lancer, entre les PM et les Banques Multilatérales de Développement (BMD) et autres Partenaires de Développement

Distribution géographique des Pays Membres (PM) de la BlsD



Étant donné que 94 % des PM de la BlsD sont situés en Afrique et en Asie¹⁴, la plupart des partenariats à suivre ou auxquels participera la BlsD dans le domaine de l'e-CP sont conclus avec la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale, des organisations qui ont coopéré avec de nombreux PM pour mettre en œuvre un programme de modernisation des systèmes nationaux de marchés publics et, dans certains cas, de transformation numérique.

Le cas de l'Albanie¹⁵, seul PM d'Europe, notamment parce qu'il est profondément impacté par les politiques de marchés publics et le système réglementaire de l'Union européenne¹⁶.

Sous réserve de confirmation par le dialogue avec les pays et de validation sur la base des résultats de l'enquête envisagée, les trois Clusters suivants pourraient être considérés :

CLUSTER A : Les pays qui n'ont pas commencé à mettre en œuvre l'e-CP

¹⁴ Les pays sont regroupés en régions selon les "Standard Country or Area Codes for Statistical Use" des Nations Unies, publiés à l'origine dans la série M, n° 49 et désormais communément appelés la norme M49. <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>

¹⁵ L'Assemblée des Affaires générale de l'Union européenne, qui s'est tenue le 26 juin 2018, a réaffirmé l'engagement de l'UE à l'égard du processus d'élargissement et de la perspective européenne des Balkans occidentaux et est convenu de répondre positivement aux progrès réalisés par l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie, et ont défini la voie à suivre pour ouvrir les négociations d'adhésion avec ces deux pays en juin 2019.

¹⁶ Une mise à jour des progrès réalisés par l'Albanie en matière de rapprochement avec le système réglementaire de l'UE est disponible dans le document de travail des services de la Commission intitulé Albanie 2018 Report Communication on EU Enlargement Policy, SWD/2018/151 final.

La caractéristique commune des PM regroupés dans le cluster A est qu'ils n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre l'e-CP ou que, bien qu'ils y soient préparés, ils ne publient pas toujours les avis de marché en ligne¹⁷ et ne mettent pas les documents d'appel d'offres à disposition pour être téléchargés à partir d'un portail central de marchés publics ou des portails des entités adjudicatrices¹⁸.

Ces pays doivent encore entamer le chemin vers l'e-GP en adoptant une feuille de route contenant une stratégie et un plan de transition et d'action. Étant donné qu'il s'agit de pays où une telle feuille de route n'existe même pas encore, l'influence extérieure positive des partenaires techniques et financiers est particulièrement importante pour faciliter, avant tout, l'émergence de la volonté politique d'entamer cette réforme..

GROUPE A			
REGION	PAYS MEMBRE	REGION	PAYS MEMBRE
Afrique	Algérie	Asie	Irak
Afrique	Burkina Faso	Asie	Koweït
Afrique	Tchad	Asie	Liban
Afrique	Comores	Afrique	Libye
Afrique	Djibouti	Asie	Maldives
Afrique	Gabon	Asie	Oman
Afrique	Gambie	Asie	Palestine
Afrique	Guinée	Amérique	Suriname
Afrique	Guinée Bissau	Asie	Syrie
Asie	Iran	Afrique	Togo

CLUSTER B : Pays qui n'offrent pas encore de services d'appels d'offres électroniques

Ce cluster comprend les PM qui offrent déjà les fonctionnalités en ligne de notification (e-Notification) et d'accès (e-Accès) mais qui n'ont pas encore atteint le niveau de maturité e-CP permettant de faire de la soumission en ligne le seul ou le principal moyen pour les opérateurs économiques de soumettre des offres et pour les entités contractantes de les recevoir.

¹⁷ Correspondant aux fonctionnalités dites de " e-Notification ".

¹⁸ Correspondant aux fonctionnalités dites d'"e-accès".

GROUPE B			
REGION	PAYS MEMBRE	REGION	PAYS MEMBRE
Asie	Afghanistan	Afrique	Mauritanie
Asie	Azerbaïdjan	Afrique	Mozambique
Asie	Bahreïn	Afrique	Niger
Afrique	Bénin	Afrique	Nigeria
Asie	Brunei	Afrique	Sénégal
Afrique	Cameroun	Afrique	Somalie
Afrique	Cote d'Ivoire	Afrique	Soudan
Amérique	Guyana	Asie	Turkménistan
Asie	Jordanie	Afrique	Ouganda
Asie	Malaisie	Asie	Ouzbékistan
Afrique	Mali		

CLUSTER C : Pays offrant des services d'appel d'offres en ligne

Les PM regroupés au sein du Cluster C ont en commun le fait qu'ils ont déjà atteint ce qui est considéré, pour la présente stratégie, comme un niveau significatif de maturité en matière d'e-CP¹⁹ puisqu'ils offrent des services d'appels d'offres électroniques à la communauté de la commande publique sur une base permanente et systématique.

GROUPE C			
REGION	PAYS MEMBRE	REGION	PAYS MEMBRE
Europe	Albanie	Asie	Qatar
Asie	Bangladesh	Asie	Arabie Saoudite
Afrique	Egypte	Afrique	Sierra Leone
Asie	Indonésie	Asie	Tadjikistan
Asie	Kazakhstan	Afrique	Tunisie
Asie	Kirghizistan	Asie	Turquie
Afrique	Maroc	Asie	Emirats Arabes Unis
Asie	Pakistan	Asie	Yémen

Les priorités pour ces pays comprennent, entre autres, l'extension de la couverture de l'e-CP afin de rendre davantage de fonctionnalités disponibles tout au long du cycle des acquisitions et de renforcer l'intégration avec d'autres sous-systèmes de l'e-Gouv, par exemple les systèmes d'information de gestion financière (SIGF), les registres du commerce et du crime, l'administration des impôts et de la sécurité sociale, etc..

5) Les grandes lignes d'un Cadre Stratégique d'e-CP

L'e-CP n'est pas une fin en soi²⁰ et doit s'inscrire dans le cadre d'objectifs politiques plus larges, tant au niveau plus général de l'e-gouv qu'au niveau plus spécialisé des marchés publics eux-mêmes (et des finances publiques).

La grande majorité des pays, quel que soit leur stade de développement économique et social, et les organisations internationales ont déjà adopté et mettent en œuvre ou

¹⁹ Il est important de noter que les pays qui ont atteint une pratique e-CP considérable n'ont pas nécessairement atteint les objectifs de la stratégie e-CP.

²⁰ Il en va de même pour la commande publique elle-même, qui vise en définitive à répondre aux besoins de la collectivité par l'acquisition de biens et de services et la réalisation de travaux.

se préparent à lancer des programmes de transformation numérique. Cependant, l'e-CP ne peut que se coordonner avec ces programmes et devrait, dans la mesure du possible, (i) garantir la disponibilité de certaines exigences de l'e-gouv qui influencent directement les performances de l'e-CP, par exemple l'infrastructure et l'accès à l'Internet dans le pays ; (ii) bénéficier de la poursuite souhaitable de l'intégration avec d'autres sous-systèmes, par exemple les finances publiques et la gestion budgétaire, les entreprises, les registres fiscaux et pénaux et la sécurité sociale ; et (iii) offrir autant d'interopérabilité que possible entre les sous-systèmes et leurs outils en vue d'améliorer la productivité et l'expérience des utilisateurs.

L'e-CP dans toutes les agences est un puissant moteur de l'e-gouv plus généralement. L'e-gouv et l'e-CP offrent tous deux un potentiel de progression très intéressant que des organisations telles que la BIsD peuvent stimuler en collaboration avec leurs Pays Membres qui font preuve d'une plus forte volonté politique de rattraper leur retard et d'adopter un rythme de réforme plus rapide pour combler les lacunes de leurs environnements des TIC respectifs.

Parmi les Dispositions Générales, les nouvelles Directives²¹ définissent les objectifs politiques de la passation de marchés en relation avec la mission de la BIsD²² et les orientations stratégiques de la Stratégie 10Y²³ et P5P²⁴ qui peuvent être considérées comme les principes fondamentaux de la Banque en matière de passation de marchés : (i) promouvoir le développement durable avec intégrité ; (ii) promouvoir l'optimisation des ressources par l'application des principes fondamentaux de la passation des marchés, à savoir l'économie, l'efficacité, l'équité et l'efficacité.

La BIsD encourage les Bénéficiaires à moderniser continuellement leurs systèmes de commande publique, notamment en y intégrant des éléments d'e-CP qui garantissent l'économie, l'efficacité, l'équité et l'efficacité du processus de passation de marchés. L'e-CP du pays couvre divers aspects du processus de passation de marchés, y compris l'émission de documents d'appel d'offres et d'additifs, la réception des candidatures, d'offres de prix, d'offres, de propositions et la réalisation d'autres actions de passation de marchés.

Pour mieux expliquer l'utilisation de l'e-CP, la Banque a préparé une Note d'Information concernant l'Utilisation d'Acquisition Electronique (e-CP) qui détaille comment et dans quelles circonstances la BIsD autorise l'utilisation de l'e-CP dans les différentes étapes du processus de passation des marchés. Elle peut être utilisée dans les projets financés en totalité ou en partie par la BIsD et pour guider les Bénéficiaires dans l'introduction ou l'extension de l'e-CP dans les systèmes de commande publique au niveau national et au niveau des agences.

Les Bénéficiaires de la BIsD sont encouragés à utiliser l'e-CP tout au long du cycle de passation de marchés de la BIsD, en particulier pour les étapes de planification, d'appel

²¹ Paragraphes 1.5 et 1.6, respectivement, des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes et des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants.

²² Article 1 des Statuts de la BIsD.

²³ Stratégie décennale du Groupe de la BIsD (2016-2025)

²⁴ Programme Quinquennal du Président (P5P) (2017-2021)

d'offres, d'évaluation des offres, d'attribution et d'exécution des marchés. La BIsD doit approuver l'utilisation d'un système e-CP.

Sur la base d'une évaluation entreprise par la BIsD de la conformité de l'e-CP du pays avec le processus de passation de marchés de son projet, l'agence nationale se verra demander d'envisager les mesures suggérées pour assurer la conformité et permettre l'utilisation du système e-CP. La BIsD évitera, dans la mesure du possible, d'exiger des modifications de la fonctionnalité et des processus standard du système.

Si la BIsD décide d'utiliser le système e-CP de pays membres, elle entreprendra une évaluation et seulement si elle est satisfaite de l'adéquation et de l'efficacité du système, y compris son accessibilité, sa sécurité et son intégrité, sa confidentialité et ses caractéristiques permettant de réaliser l'audit. L'évaluation des risques liés à la passation des marchés du projet effectuée par la BIsD doit vérifier et confirmer l'utilisation proposée de l'e-CP ou de dispositifs connexes et s'assurer que le système d'e-CP n'empêche pas la participation de tout soumissionnaire potentiel éligible, comme indiqué dans la Note d'Information de la BIsD sur les exigences d'éligibilité. Une description de l'utilisation de l'e-CP et des dispositions et décisions spécifiques connexes doit être indiquée dans le plan de passation de marchés approuvé et la stratégie de passation de marchés pour le projet, si la BIsD le demande, avant la mise en œuvre.

Le module d'appel d'offres électronique dans l'e-CP du Bénéficiaire sera vérifié pour la conformité à la dernière version des exigences pour la passation électronique des marchés des Banques Multilatérales de Développement (BMD)²⁵, telles qu'adoptées par la BIsD. La conformité des autres modules de passation de marchés en ligne, tels que la gestion des catalogues ou le marché électronique, sera vérifiée par rapport aux principes fondamentaux de passation de marchés de la BIsD, tels que détaillés au paragraphe 1.5 des Directives 2019 de la BIsD pour la passation de marchés de biens, de travaux et de services connexes dans le cadre du financement de projets de la BIsD, et aux exigences énoncées au paragraphe 1.47.

Après l'approbation d'un système e-CP par la BIsD, le Bénéficiaire suivra de près et enregistrera les expériences de mise en œuvre de l'e-CP et partagera avec la BIsD tous les défis rencontrés dans la passation de marchés, spécifiquement en raison du système e-CP utilisé. Ce retour d'information permettra à la BIsD d'élaborer des mesures correctives appropriées pour relever ces défis et coordonner une approche harmonisée de la résolution des problèmes avec les autres BMD.

6) Modalités d'Accréditation du Système e-CP

La BIsD approuvera l'utilisation d'un système e-CP au cas par cas en fonction des résultats de l'évaluation. Si un système est jugé substantiellement conforme aux Directives pour la passation des marchés de 2019, la Banque envisagera son

²⁵ Il convient de noter que les exigences de l'e-CP des BMD sont axées sur la gouvernance fonctionnelle et se préoccupent très peu de la gouvernance technique, qui devrait également être prise en compte.

utilisation en fonction de sa fonctionnalité pour les marchés par AON, AOI Restreint et AOI avec les dispositions du Dossier Type d'Appel d'Offres Type (DTAO), ou équivalentes.

Si un système e-CP a été accrédité précédemment par la BIsD, ou une autre BMD, et qu'aucune modification substantielle n'a été introduite depuis cette accréditation, la BIsD envisagera d'autoriser l'utilisation du système au cas par cas s'il est conforme aux Principes fondamentaux de passation des marchés de la BIsD. Si le système n'a pas été accrédité précédemment par la BIsD ou une autre BMD, ou si des modifications substantielles ont été apportées depuis, le système doit être (ré)évalué par un consultant nommé par la BIsD ou un personnel de la BIsD pendant la phase de planification des acquisitions du projet.

L'agence d'exécution est tenue de faciliter l'évaluation du système e-CP par le personnel ou le consultant de la BIsD déployé sur place. La première étape de l'évaluation du système e-CP de l'agence consiste à remplir le questionnaire de l'Annexe II de la Note d'Information de la BIsD sur les acquisitions en ligne et les exigences des BMD en matière d'appels d'offres électroniques (Annexe I). La portée de l'évaluation sera déterminée par les résultats du questionnaire e-CP, la complexité des acquisitions et la maturité du système.

L'agence d'exécution est invitée à soumettre une déclaration de conformité de son système e-CP aux exigences e-CP de la BIsD concernant la conformité aux Directives des BMD en matière d'appels d'offres électroniques, le cas échéant. La BIsD peut examiner le système sur place pour vérifier la conformité et identifier les non-conformités, le cas échéant, et analyser leurs risques et impacts. Lorsque les risques et les impacts sont considérés comme importants, des mesures correctives seront recommandées pour remédier à la non-conformité.

Si ces mesures sont acceptées et mises en œuvre, la BIsD peut envisager d'approuver l'utilisation du système. L'évaluation peut recommander que certaines exigences spécifiques à l'e-CP soient insérées dans les DTAO de la passation de marchés à traiter à l'aide du système e-CP.

6.1 Conception

La conception proposée est ambitieuse, compte tenu du point de départ, c'est-à-dire l'état actuel de la mise en œuvre de l'e-CP dans les 57 PM de la BIsD, mais elle est conforme à la définition approuvée de l'e-CP. L'objectif est d'atteindre le stade où le système du pays fournit les fonctionnalités qui intègrent l'appel d'offres électronique ce qui signifie selon les termes de cette stratégie, offrir ce que l'on appelle les "services e-CP minimums".

Conception:

TOUS LES PAYS MEMBRES DE LA BIsD DISPOSERONT DES FONCTIONNALITES DE L'APPEL D'OFFRES ELECTRONIQUE EN 2030.

6.2 Principes

La transformation numérique en général, et l'e-CP en particulier, doivent être considérés comme des facilitateurs de la modernisation de la commande publique au service de la conception et de la mission de la BIsD et, dans cette mesure, l'e-CP doit contribuer à la poursuite en pratique des principes fondamentaux de la BIsD en matière d'acquisitions, à savoir l'économie, l'efficacité, l'équité et l'efficacité.

Des solutions sur mesure sont nécessaires pour chacun des PM en fonction de leurs besoins spécifiques (rythmes différents, mais mêmes objectifs ultimes). A l'instar des autres BMD, la BIsD reconnaît également qu'elle doit " ... encourager les gouvernements individuels à trouver leur voie dans le développement et la mise en œuvre de l'e-CP... " afin que " les systèmes qui en résultent reflètent les exigences et les priorités spécifiques de chaque gouvernement pour lequel il n'existe pas une « bonne » solution unique".²⁶

Il est essentiel de faciliter et de promouvoir le lancement de projets multinationaux de renforcement des capacités²⁷ dans le domaine des marchés publics et de l'e-CP. Il est essentiel de renforcer la collaboration et la coordination existantes avec d'autres initiatives et programmes des BMD et des partenaires au développement, ce qui nécessite (i) de recenser toutes les initiatives en cours et prévues dans chaque PM; (ii) de joindre les initiatives/projets en cours menés par d'autres partenaires ou de les inviter à s'associer à la BIsD dans l'intérêt des PM ; (iii) d'accorder une attention particulière afin de combler les lacunes éventuelles - les situations qui ne sont pas suffisamment couvertes par les efforts des autres BMD - notamment en vue de réduire l'écart entre les pays les moins avancés et les pays les plus développés en termes d'adoption de l'e-CP, et (iv) l'adoption officielle²⁸ des "Exigences en matière d'appels d'offres électroniques pour les projets financés par les BMD"²⁹ - Annexe 2 - par la BIsD et l'adhésion au Groupe de Travail des BMD pour sa révision.

²⁶ Source: E-Tendering Requirements for MDB Financed Procurement, Nov 2009, p.3

²⁷ Contrairement à d'autres domaines thématiques, il s'agit d'un domaine où les États agissent principalement seuls ou seulement avec le soutien des BMD et d'autres partenaires de développement, mais pas dans le cadre de partenariats multi-pays, même lorsque des affinités culturelles et linguistiques pourraient naturellement le suggérer, comme dans le cas des pays africains lusophones.

²⁸ En pratique, la BIsD a évalué les systèmes d'appels d'offres électroniques des PM sur la base des "Exigences en matière d'appels d'offres électroniques pour les marchés financés par les BMD".

²⁹ Le document part du principe que "En fixant des normes et des exigences, les BMD visent à sauvegarder les principes clés de (i) transparence, (ii) non-discrimination, (iii) égalité d'accès, (iv) concurrence ouverte, (v) responsabilité et (vi) sécurité du processus ». et que "...La traduction de ces principes fondamentaux en effet opérationnel a des implications pour des variables telles que (i) la publicité des offres, (ii) la neutralité technologique/de marque, (iii) les normes techniques d'interopérabilité et de sécurité, (iv) certains processus tels que la garantie de la possibilité de réaliser des audits, (v) le coût et la facilité de participation ».

6.3 Objectifs du Groupe

Le Cadre stratégique de la BlSD est conçu pour aider les PM à atteindre les objectifs clés suivants :

Objectif-1 : *accroître l'utilisation de l'e-CP dans les opérations financées par la Banque.* Des dispositions juridiques, managériales et opérationnelles doivent être prises pour permettre une augmentation substantielle de l'utilisation de l'e-CP dans les acquisitions financées par la Banque.

Objectif 2 : *Renforcer les systèmes nationaux de passation de marchés publics des PM en favorisant leur passage à l'e-CP.* Cet objectif est justifié par les preuves empiriques des avantages de l'e-CP et du lien entre son introduction et l'amélioration du système en termes d'efficacité (plus d'exactitude, moins d'erreurs, gains de temps, productivité accrue, économies réalisées par les acteurs tant acheteurs que fournisseurs), de transparence et de concurrence.

Objectif 3 : *Développer les capacités en matière d'e-CP et partager l'expérience acquise.* Les capacités en matière de marchés publics sont renforcées pour combler les lacunes structurelles. La professionnalisation de la fonction de passation de marchés des entités contractantes (côté demande) et des opérateurs économiques (côté offre) est essentielle.

Objectif 4 : *Renforcer la capacité à utiliser les données de l'e-CP pour mesurer la performance de la commande publique.* L'introduction de l'e-CP, surtout lorsque le stade de l'appel d'offres électronique est dépassé et que le stade de la gestion des contrats est atteint, opère un véritable changement de paradigme par rapport à la connaissance quantitative d'un système de marchés publics. Il convient de noter que nous sommes passés d'un modèle de génération d'informations basé sur des opérations manuelles "sur papier" à un modèle d'accès à des données générées automatiquement par le fonctionnement du système (transactions) avec les avantages inhérents en termes de temps et de ressources nécessaires à la fois pour obtenir et traiter l'information, ainsi qu'une réduction des erreurs et une augmentation de la fiabilité. Cependant, de bons outils d'intelligence commerciale devront être mis à disposition pour exploiter au mieux ces nouvelles possibilités. Ce n'est que de cette manière que nous pourrions faire de la mesure de la performance une étape clé de la gestion stratégique des marchés publics.

6.4 Orientations Stratégiques Clés

La diversité des PM en ce qui concerne l'adoption de l'e-CP appelle une stratégie qui se concentre principalement sur des programmes adaptés aux pays, à adopter par les autorités nationales chargées de la réforme des marchés publics, afin de répondre à leurs besoins spécifiques et de faire en sorte que les solutions proposées soient adaptées et réalisables. En général, ces programmes nationaux pourraient prendre en considération les trois orientations suivantes :

- Première orientation : Utilisation de l'e-CP dans les projets financés par la BlSD ;
- Deuxième orientation : Lancement et amélioration de l'option de plan national

d'adoption de l'e-CP.

e-GP ;

- Troisième orientation : Mesure de la performance de la commande publique.

La BlsD va conduire à un changement de culture dans l'adoption de l'e-CP dans le pays.

Même si le regroupement est considéré comme essentiel pour construire une stratégie flexible qui fait correspondre les objectifs communs avec les contraintes spécifiques possibles de chaque PM, un certain dépassement devrait être encouragé lors de l'adoption ou de l'amélioration du plan national spécifique d'adoption de l'e-CP.

ORIENTATION STRATEGIQUE	Pays du GROUPE A	Pays du GROUPE B	Pays du GROUPE C
Première Orientation Utilisation de l'e-CP dans les Projets financés par la BlsD			X
Deuxième Orientation Adoption de l'e-GP	X	X	X
Troisième Orientation Mesure de la performance de la Commande Publique		X	X

6.4.1 Première orientation: augmenter le recours à l'e-CP dans les projets financés par la BlsD

Cette orientation stratégique repose sur l'idée de tirer un avantage positif de l'implication de la Banque à travers le financement des projets du Bénéficiaire pour convenir avec le Pays Membre à la fois (i) de l'étude de faisabilité d'arrangements ponctuels, et (ii) de l'utilisation de l'e-CP comme l'une des conditionnalités liées au soutien de la Banque³⁰.

Arrangements ponctuels pour la passation par voie électronique des marchés financés par la Banque

Pays du GROUPE A

Évaluer la faisabilité de l'utilisation de plateformes d'appels d'offres électroniques prêtes à l'emploi pour présenter (simulation en situation réelle) l'utilisation de l'e-CP dans les marchés/projets financés par la Banque.

Pays qui ne publient pas encore systématiquement en ligne les avis de marché et ne fournissent pas les documents d'appel d'offres en ligne - Groupe A - il convient d'évaluer la possibilité de soutenir, techniquement et financièrement, les agences

³⁰ Non pas dans le sens où la Banque imposerait l'adoption de l'e-CP dans les projets financés, mais plutôt dans le sens de la formulation d'une vision partagée quant au potentiel qu'offrent les projets concrets pour produire un effet secondaire positif - l'utilisation de l'e-CP - avec tout son potentiel de mise en valeur vis-à-vis des autres entités contractantes du pays concerné.

d'exécution pour qu'elles puissent acquérir une solution/service e-CP autonome et unique pour gérer des marchés spécifiques financés par la BlsD. Outre l'évaluation de la faisabilité juridique d'une telle approche à la lumière du cadre juridique national, cette possibilité devrait être testée et pilotée de manière pratique afin d'évaluer les risques et les avantages, le potentiel de renforcement des capacités et de mise en valeur pour promouvoir une adoption plus rapide de l'e-CP.

En fonction de la capacité et de l'état de préparation du pays pour le lancement de l'e-CP, cette approche devrait de préférence être expérimentée sur des acquisitions de grande valeur qui offrent un plus grand potentiel de présentation/divulgation. L'agence nationale de mise en œuvre devrait pouvoir bénéficier d'un soutien externe fourni par le biais des dispositifs d'assistance technique de la Banque.

Utilisation de l'e-CP comme conditionnalité convenue (entre le Bénéficiaire et la BlsD)

Pays des GROUPES B et C

Augmenter l'utilisation de l'e-CP dans les projets et les acquisitions financés par le BlsD

Bien que les marchés financés par la BlsD ne représentent qu'une partie de l'ensemble des marchés publics réalisés dans chaque PM, ces projets offrent une excellente occasion de promouvoir l'adoption de l'e-CP.

L'utilisation de l'e-CP dans les projets financés par la BlsD devrait être considérée comme l'une des priorités stratégiques de la Banque, car elle favorisera certainement une acquisition plus efficace des biens, services et travaux dans le cadre de la mise en œuvre des projets financés. Elle contribuera à la réalisation d'une optimisation des ressources et augmentera la concurrence et la transparence.

Il est également important de souligner que les projets spécifiques offrent un meilleur environnement de test et de pilotage qu'un système national complet de commande publique, qui est d'une dimension (volume et nombre de contrats et d'entités contractantes) et d'une complexité (tous types de contrats) différentes.

La sensibilisation et la mise en valeur attendues, rendues possibles par l'utilisation de l'e-CP dans des projets spécifiques bien connus du public, inciteront les parties prenantes à s'impliquer et à soutenir la généralisation de son utilisation.

L'inclusion de dispositions relatives à l'e-CP dans la Stratégies de Partenariat de Pays Membre (SPPM), les rapports de préparation et d'évaluation de projet (RPP / REP (PAD)), et l'Accord de Financement, devrait être envisagée afin que l'assistance financière et technique fournie par la Banque soit considérée comme une opportunité stratégique pour stimuler les avancées dans le programme de transformation numérique des PM, en particulier pour les pays où l'e-CP est bien établi ou fait des progrès significatifs dans cette direction..

6.4.2 Seconde orientation: lancement et renforcement des plans d'adoption nationaux

Cette orientation est conçue pour répondre à deux réalités bien distinctes, car les pays appartiennent à l'un des trois groupes suivants : le Groupe A, qui regroupe les pays les moins avancés en termes d'e-CP, le Groupe B, qui correspond à un stade de développement moyen, et le Groupe C, dans lequel il existe un besoin d'amélioration permanente, même si ces pays ont déjà atteint les objectifs fixés. Les efforts seraient concentrés sur le renforcement des capacités de ces pays en vue de l'adoption progressive de l'e-CP.

Pour tous les groupes, l'objectif ultime est d'augmenter le niveau d'adoption de l'e-CP, ou la couverture et la qualité des systèmes existants, tout au long du cycle de passation de marchés, indépendamment du point de départ de chaque pays. En termes plus concrets, les actions suivantes pourraient être envisagées pour chaque Groupe:

Pays du GROUPE A

- S'appuyer sur les travaux d'autres BMD pour poursuivre et réaliser *des auto-évaluations de l'état de préparation à l'e-CP*, ou mettre à jour les évaluations existantes, en partenariat avec les autorités nationales compétentes ;
- Partager les connaissances et les expériences des pays leaders dans l'adoption de l'e-CP et développer une feuille de route pour la mise en œuvre de l'e-CP en fonction des besoins spécifiques du pays ;
- Adopter formellement une feuille de route complète et un plan d'action pour le passage à l'e-CP ;
- Encourager la "*coopération Sud-Sud*" par l'identification des opportunités et l'établissement de partenariats entre les pays des Groupes B et C relativement avancés ;
- L'assistance technique et financière fournie par les BMD doit permettre l'accès à l'utilisation des modules e-CP les plus critiques qui permettent de planifier les achats, d'enregistrer les entités contractantes et les opérateurs économiques, de mener les activités de pré-attribution et d'attribution, par exemple les appels d'offres en ligne, les offres de prix en ligne, les enchères en ligne, les enchères inversées en ligne, la gestion des contrats, la possibilité d'audits, les analyses et les rapports...
- Des plans intégrés de marketing social doivent être conçus pour soutenir le passage à l'e-CP (les facteurs comportementaux peuvent être les obstacles les plus difficiles à surmonter et nécessitent un investissement considérable dans les activités de gestion du changement) ;
- Renforcer les capacités spécifiques à l'e-CP par la formation - tant pour les entités contractantes que pour les opérateurs économiques - et la promotion de programmes de professionnalisation pour les acheteurs publics.

Pays du GROUPE B

- Stimuler l'adoption de programmes conçus pour accélérer la préparation des prochaines étapes de la chaîne de valeur de l'e-CP, en particulier l'introduction des fonctionnalités d'appel d'offres et de soumission en ligne ;
- Évaluer l'état actuel (*base de référence*) et identifier les principaux obstacles qui rendent plus difficile le passage à l'étape suivante et fixer des objectifs mesurables et assortis de délais ;
- Les modules e-CP qui permettent d'aller au-delà de ce que l'on appelle les "*services e-CP minimums*", y compris la mise en place d'unités de base de données centrales et l'utilisation d'outils BI pour améliorer la fonction de suivi, devraient être identifiés et l'assistance technique et financière nécessaire déployée ;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des services e-CP (répondre aux besoins des clients et aux aspirations des parties prenantes), par exemple par une plus grande intégration et interopérabilité entre tous les sous-systèmes e-Gouv ;
- cartographier les zones de connexion et d'intersection entre l'e-CP et d'autres sous-systèmes de l'e-Gouv, par exemple les systèmes d'information sur la gestion des finances publiques, l'administration fiscale et de la sécurité sociale, les registres commerciaux et pénaux, et élaborer des plans d'intégration le cas échéant
- Renforcer les capacités spécifiques à l'e-CP par la formation - tant pour les entités contractantes que pour les opérateurs économiques - et la promotion de programmes de professionnalisation pour les acheteurs publics.

Pays du GROUPE C³¹

- Offrir des fonctionnalités au-delà des "*services e-GP minimums*", y compris la mise en place d'unités centrales de bases de données et l'utilisation d'outils de veille économique pour renforcer la fonction de suivi, notamment en utilisant les nouvelles technologies dans les marchés publics ;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des services e-CP déjà disponibles (répondre aux besoins des clients et aux aspirations des parties prenantes) ;
- Plan de communication intégré et gestion du changement pour soutenir la poursuite de la mise en œuvre de l'e-CP
- Renforcer les capacités spécifiques à l'e-CP par la formation - tant pour les entités contractantes que pour les opérateurs économiques - et la promotion de programmes de professionnalisation pour les acheteurs publics.

6.4.3 Troisième orientation: Mesurer la Performance de la Commande Publique (Observatoire BIsD)

Lorsqu'un pays passe d'un système papier à un système e-CP, nous ne collectons plus de données mais accédons aux données générées dans le processus de formation des contrats. Au lieu d'une collecte manuelle, avec les risques d'erreur

³¹ Un Tableau comprenant les définitions des principales "nouvelles technologies utilisées dans les marchés publics" est présenté à l'Annexe 1

inhérents et une fiabilité inégale, le système e-CP ouvre un nouvel horizon pour la dimension quantitative de la gestion des marchés publics.

C'est pourquoi il est si important de profiter de l'adoption de l'e-CP pour promouvoir également le suivi quantitatif de la performance des systèmes de marchés publics des PM.

Tant que les PM ne disposeront pas de systèmes d'information de gestion, les marchés publics fondés sur l'exploitation de l'e-CP dépendront toujours de la même collecte de données que celle pratiquée avant de disposer d'un système d'e-CP opérationnel - une collecte "manuelle" d'informations, mais qui devrait être effectuée dans un laps de temps et un champ thématique bien définis - par exemple, une collecte annuelle de données pour calculer les indicateurs clés de performance convenus dans le cadre de l'observatoire.

L'objectif de l'observatoire n'est pas de dupliquer les efforts déjà réalisés par d'autres partenaires, ni d'augmenter inutilement le travail des autorités nationales, qui ont la compétence de rapporter des données statistiques sur leurs systèmes (généralement les organismes de réglementation des marchés publics), mais de concentrer les informations disponibles des PM dans un référentiel commun.

Compte tenu de sa valeur en termes de PIB des PM, il est important d'avoir une vue d'ensemble de la performance des systèmes nationaux de marchés publics, comme cela se fait dans d'autres domaines de l'économie et des finances publiques, des politiques sociales et environnementales pour ne citer que quelques exemples.

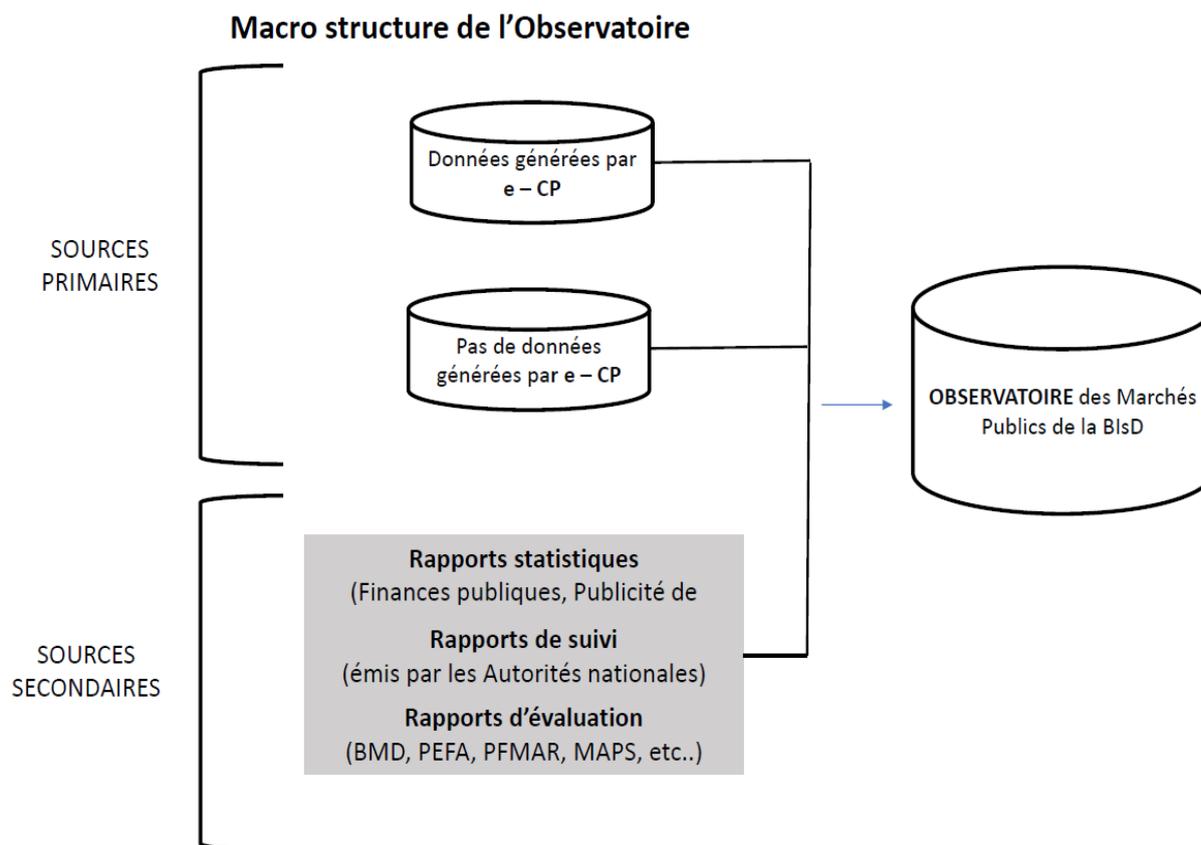
6.4.3.1 Système de Mesure des Acquisitions de la BlSD – l'observatoire

Puisque la proposition actuelle prévoit la promotion de l'adoption de l'e-CP comme première étape pour améliorer les "systèmes nationaux de mesure de la performance", la mise en place d'un "*Observatoire BlSD des marchés publics*" (Observatoire).

Pour être réalisable et utile, cet observatoire devrait être :

- flexible, dans le sens où tous les PM sont invités à fournir leurs données sur les marchés publics, quelle que soit leur maturité en matière d'e-CP, à condition qu'elles puissent être traitées selon la méthodologie commune définie pour l'observatoire ;
- évolutif, car les PM progressent et peuvent fournir des données plus nombreuses et de meilleure qualité, ce qui dépend en grande partie du rythme de leur transition vers l'e-CP ;

D'un point de vue pratique et opérationnel, l'idéal serait de créer un référentiel basé sur le cloud auquel les systèmes nationaux (idéalement l'unité centrale de la base de données servant le système national des marchés publics) pourraient envoyer les données pertinentes. Dans un premier temps, afin d'inclure le plus grand nombre possible de PM, une méthode manuelle de collecte de données pourrait être mise en place grâce à l'utilisation d'un formulaire standard de collecte de données et d'une enquête pour alimenter la base de données qui sera créée à cet effet par la BlSD.



Les résultats tangibles de l'Observatoire pourraient comprendre :

- La mise à disposition des données sur les marchés publics par pays (PM) pour le réseau des institutions de suivi et des professionnels des marchés publics (via un portail web dédié) ;
- Rapport annuel sur les marchés publics dans les Pays Membres de la BIsD - un rapport statistique annuel, présentant les principaux résultats de l'application des indicateurs clés de performance convenus aux données disponibles par pays.

TOUS Pays (TOUS Groupes)

Suivi des systèmes nationaux de passation de marchés publics par le biais d'un observatoire de la BIsD

L'expérience la plus récente a montré que l'approche quantitative des marchés publics est très souvent négligée. La stratégie actuelle vise à promouvoir la mesure de l'adoption de l'e-CP et de la performance des systèmes nationaux de marchés publics d'une manière quantitative.

Une telle mesure quantitative permanente (i) garantira des données de qualité pour la fonction de suivi, (ii) améliorera l'exhaustivité et la pertinence des informations, (iii) rendra disponibles des séries de données plus longues et élargira le champ des analyses, et (iv) fournira une analyse et des recommandations indépendantes en vue d'enrichir le processus de décision stratégique.

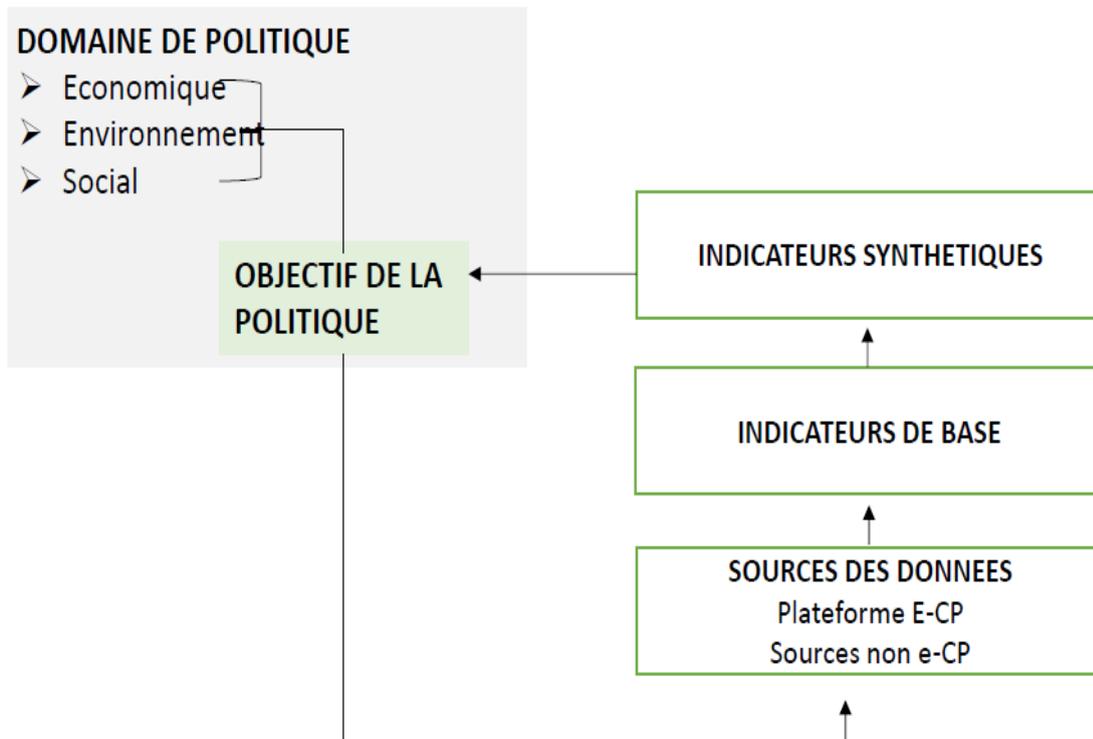
Les sous-sections suivantes décrivent les principaux éléments constitutifs de

l'Observatoire:

6.4.3.2 Des objectifs politiques à l'adoption de l'e-CP et aux indicateurs de performance

Une première tâche consiste à identifier les objectifs stratégiques qui seront évalués quantitativement. L'amélioration des méthodes et des techniques d'évaluation des systèmes incitera également le pays à revoir son propre plan stratégique et l'adéquation des outils disponibles pour atteindre les objectifs. Au fil du temps, à mesure que les ensembles de données augmentent et donnent une image plus précise de la réalité, les objectifs organisationnels seront plus faciles à atteindre et les stratégies plus faciles à revoir.

Le suivi³² des marchés publics consiste à observer systématiquement le système des marchés publics de manière cohérente afin d'évaluer le fonctionnement et l'évolution du système dans le temps et d'établir si l'état souhaité (ciblé) défini par les décideurs politiques a été atteint.

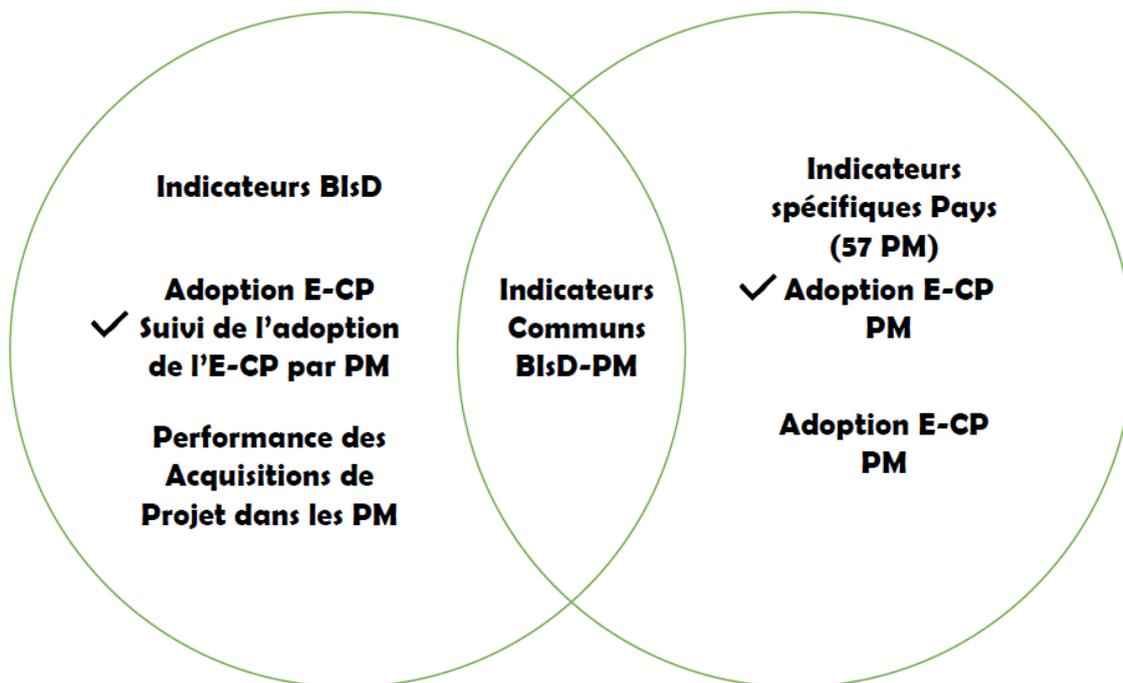


Les indicateurs de base mesurent des parties spécifiques de la mise en œuvre et de la réalisation de l'objectif de la politique menée. Leur formulation doit être détaillée et spécifique afin de saisir correctement la réalité qui fait l'objet de la prise de décision.

Les indicateurs synthétiques agrègent les indicateurs de base pour une zone de mesure donnée (ils sont plus larges que les indicateurs de base), cette agrégation des indicateurs est basée sur le calcul de moyennes ou un autre algorithme, qui peut être pondéré.

Dans l'ensemble, la proposition de stratégie préconise la coexistence à la fois d'"indicateurs communs", c'est-à-dire des indicateurs d'adoption de l'e-CP et de performance qui peuvent être appliqués dans tous les PM avec la même formulation et la même méthode de calcul, les mêmes paramètres et le même algorithme, et d'"indicateurs spécifiques au pays" que chaque PM peut vouloir ajouter afin de saisir une caractéristique particulière de son système.

³² Il convient de distinguer la notion de suivi et les méthodes et procédures appliquées pour détecter et remédier aux infractions aux règles de passation des marchés publics (audit, inspection, vérification de la conformité).



Dans le cas des pays qui choisissent de passer par une période de transition à double système, la coexistence d'un système papier et d'un système e-CP soulève plusieurs difficultés liées à la nature, au format et à la forme différents des données générées dans deux mondes complètement différents - un système papier et un système e-CP émergent. Cet aspect est pris en compte lors de la conception et de la planification des activités au niveau national, notamment en cartographiant soigneusement tous les processus de génération de données en cours dans le pays qui alimentent les informations statistiques globales sur les marchés publics nationaux. Toutefois, cela représente, après tout, un argument contre ce type de transition qui peut s'avérer plus complexe, plus longue et plus coûteuse.

6.4.3.3 Indicateurs communs à la BlSD et au pays en matière d'adoption et de performance de l'e-CP

Cinq étapes vers la mesure de l'adoption de l'e-CP

- Réaliser une évaluation de l'état de préparation du pays ou mettre à jour et revoir les évaluations existantes à la lumière de cette stratégie afin d'obtenir les réponses manquantes auprès des autorités nationales ;
- Les gouvernements nationaux devraient être invités à définir les objectifs de la politique nationale concernant l'adoption d'un système e-CP. Dans une telle définition (document ou déclaration de politique générale), les objectifs clés qui serviront de base à la feuille de route nationale aborderont les questions politiques de haut niveau en jeu, par exemple les réformes et les dispositions juridiques, institutionnelles et de gouvernance nécessaires comme conditions préalables à l'adoption de l'e-CP, l'adoption obligatoire ou sur une base de volontariat de l'e-CP, approche "big bang" ou période de transition, fournisseur unique ou fournisseurs multiples de services de plateformes d'acquisitions électroniques) ;
- Un accord formel sur les indicateurs d'adoption de l'e-CP (indicateurs d'adoption) qui nécessite un protocole de collecte et de traitement/analyse des données prévoyant la formulation des indicateurs, les métriques, les algorithmes et le calcul, les méthodologies de collecte et de traitement, l'interaction avec les données non générées par l'e-CP, etc ;)
- Définir la base de référence pour chaque domaine de mesure et indicateur ;
- Commencer à mesurer l'adoption de l'e-CP par l'application des indicateurs par rapport à la base de référence.

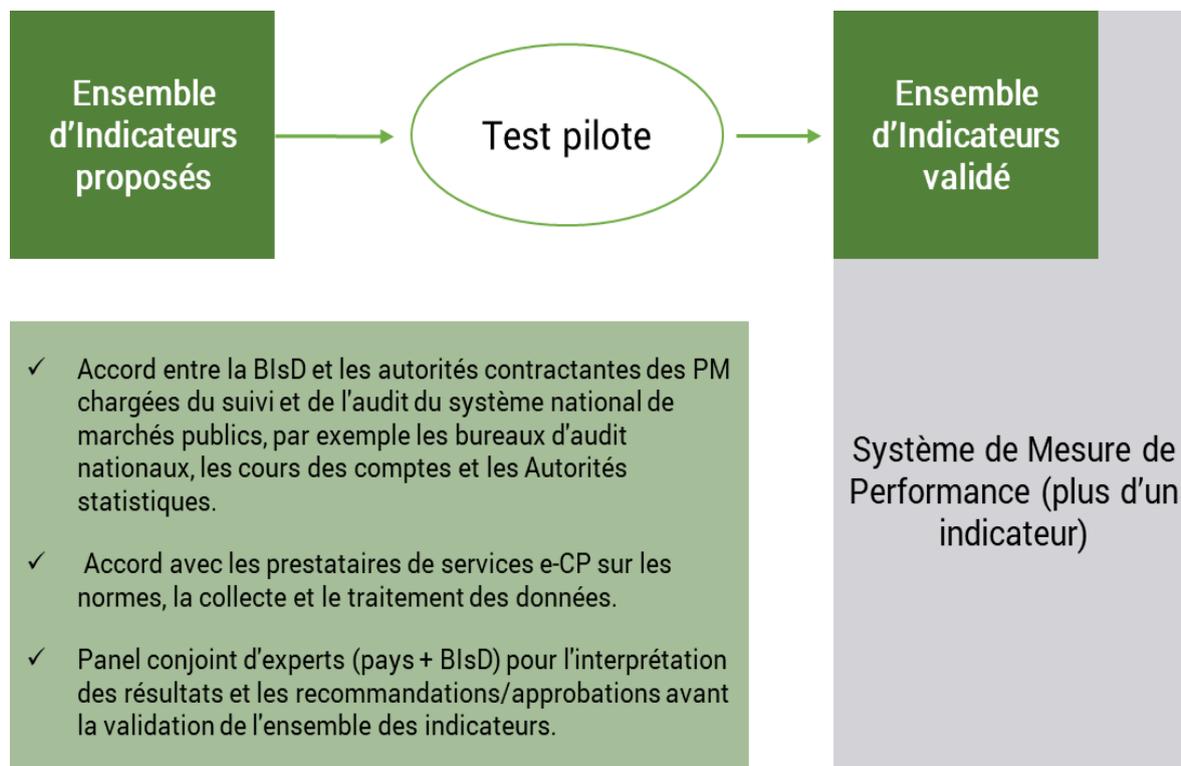
L'Observatoire utilisera des données générées à trois niveaux³³:

- Le niveau national (méta) : ce niveau représente la plus haute agrégation possible de données et d'évaluation. Dans ce cas, il s'agit des données et de l'évaluation d'un système de passation de marchés national (pays).
- Le niveau de l'Autorité Contractante (macro) : ce niveau résulte de l'agrégation des données pour tous les contrats conclus par une entité contractante, et
- Le niveau de gestion du contrat (micro) : il s'agit du niveau auquel les données sont celles d'un seul contrat (par exemple, la valeur du contrat, l'objet, la durée, le pouvoir adjudicateur, le fournisseur, le siège social ou la filiale du fournisseur, etc.)

³³ Les concepts de méta, macro et micro-niveaux ont été introduits par le Comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne dans la brochure sur l'audit des marchés publics (2010). *document sur les mesures de performance des marchés publics*, Gian Luigi Albano/OCDE (GOV/PGC/ETH 2013-1), - *Brief 21 Marchés publics - Mesure de la performance*, SIGMA, 2011 ; *Présentations rendues lors de la 10e plateforme d'échange de connaissances sur les marchés publics, Istanbul, Turquie, mai 2014*

Les Annexes I à III présentent (i) les exigences harmonisées des BMD en matière d'e-CP, (ii) les critères techniques d'évaluation de l'e-CP et (iii) les indicateurs clés de la fonctionnalité de l'e-CP.

Les systèmes tenent compte des trois orientations proposées dans la présente proposition de stratégie ainsi que des objectifs politiques qui sont plus susceptibles d'être pris en compte dans le cadre d'une approche minimale de la mesure des performances.



La BlsD devrait encourager les Pays Membres à adopter un ensemble complet d'indicateurs couvrant les domaines politiques les plus pertinents :

- la performance économique des marchés publics
- la prise en compte des aspects environnementaux
- la prise en compte des aspects sociaux ;
- le niveau de réalisation de l'e-CP.

Les trois premières dimensions ci-dessus sont celles qui révèlent dans quelle mesure le système de marchés publics mesuré est plus ou moins durable. La quatrième dimension est déterminante pour les autres dans le sens où la mesure de la performance³⁴ est aujourd'hui devenue extrêmement difficile à réaliser sans recourir à un système technologique de production et de traitement de l'information.

Les mécanismes de collecte et de traitement des données nécessaires au calcul des indicateurs clés de performance dépendront naturellement de chaque système

³⁴ Cela est principalement dû au volume croissant d'informations et de données générées par un volume également croissant de marchés publics en termes de PIB des pays.

national. Cependant, un effort doit être fait pour les faire converger ou les harmoniser dans la mesure du possible afin que tous les PM puissent bénéficier de la comparabilité des résultats, souvent différents en raison des différentes options politiques.

Ce partage d'informations et de connaissances est susceptible de profiter à tous les PM dans leur processus de conception des politiques et des réformes respectives. La connaissance des résultats pratiques de la mise en œuvre d'une politique donnée sera décisive pour son amélioration et son éventuelle adaptation et adoption par d'autres³⁵.

Investir sérieusement dans l'évaluation quantitative des systèmes est ce qui peut le plus contribuer à leur amélioration continue. En substance, cela fournit des pistes de solutions pour les problèmes ou les inefficacités et, très important, cela facilite le partage avec la société en général et la coopération des parties prenantes qui se consacrent à l'examen du système, des régulateurs et des organismes de contrôle aux organisations non gouvernementales.

L'adoption d'un ensemble cohérent, testé et généralisé d'indicateurs d'adoption de l'e-CP et, dans une perspective plus large, d'indicateurs de performance des marchés publics, d'abord au niveau national, est censée être le premier élément constitutif d'un système plus large, multirégional³⁶, de gestion des marchés publics des PM³⁷. Les systèmes nationaux viseraient à (i) collecter et analyser les données relatives aux marchés publics générées dans le pays concerné ; (ii) effectuer le suivi des politiques de passation de marchés (combinaison de principes directeurs et d'objectifs politiques) et mesurer le niveau réel de mise en œuvre, et (iii) diffuser les meilleures pratiques.

Il est fortement recommandé de promouvoir la norme "*Open Contracting Data Standard*" (OCDS)³⁸ qui devrait être prise en compte par les PM qui mettent en place ou se préparent à le faire, un système e-CP et la fonction de suivi qui y est liée. Le recours à cette norme garantira un accès libre et public aux informations et aux données tout en promouvant indirectement d'autres normes internationales

³⁵ La rareté et/ou le manque de qualité des informations statistiques disponibles sur la performance des marchés publics est l'une des lacunes les plus pertinentes capables d'affecter la manière dont les décisions politiques et de réforme sont prises - le plus souvent basées uniquement sur l'observation empirique et le bon sens des décideurs

³⁶ Dans le cas de la BIsD, deux régions, à savoir l'Afrique et l'Asie, revêtent une importance particulière puisque 94 % de ses Pays Membres y sont situés. Les 6% restants, correspondant à deux pays.

³⁷ La Banque mondiale a soutenu la mise en place de ce type de "facilité". Parmi d'autres, on peut citer plusieurs cas en Inde : Public Procurement Observatory for the State of Uttar Pradesh (<http://v1.procurementobservatoryup.com>), Public Procurement Observatory for the State of Chhattisgarh (<http://pocg.in/index.php>), Public Procurement Observatory for the State of Assam (<http://www.procurementobservatoryassam.in>).

³⁸ L'OCDS est un produit essentiel du Partenariat « Open Contracting » (<http://www.open-contracting.org>) qui est le résultat d'une collaboration de longue date entre l'Institut de la Banque Mondiale (WBI) et la GtZ au nom du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Cette collaboration s'appuie sur le travail effectué par WBI avec des coalitions de contrats ouverts de divers secteurs.

importantes, à savoir la Loi type de la CNUDCI sur les Marchés publics (2011) et l'AMP-OMC (2014).

7) Recommandations et Etapes suivantes

7.1 Recommandations générales

L'entrée en vigueur des nouvelles Directives sur la passation des marchés a fourni à la BlsD une occasion unique de lancer un cadre stratégique e-CP et d'améliorer la qualité des projets financés par la Banque et, dans une perspective plus large et à plus long terme, des systèmes nationaux de passation des marchés eux-mêmes.

Ce cadre stratégique doit être développé et détaillé par le biais d'un dialogue établi avec les autorités nationales chargées du suivi de la fonction de commande publique et de la collecte de toutes les données d'information existantes provenant de sources primaires et secondaires dans les PM, ce qui aidera à classer les pays et à déterminer s'ils sont prêts à adopter l'e-CP dans les projets financés par la Banque. Cela permettra à la Banque de lancer l'utilisation de l'e-CP dans certains des pays disposant déjà d'un système d'e-CP.

Le cadre fournit également des conseils pour entreprendre l'évaluation en tenant compte du travail effectué par d'autres BMD dans l'utilisation de l'e-CP dans les PM communs et aussi pour comprendre les défis et les risques.

En outre, pour rendre cette stratégie opérationnelle, un plan d'action plus détaillé devrait être approuvé, comprenant, entre autres, les activités suivantes :

- Partager le cadre de la stratégie de la BlsD avec les parties prenantes et prendre en compte leurs points de vue et leurs besoins avant que la mise en œuvre aux niveaux national et régional ne commence ;
- S'engager avec les PM au niveau régional pour détailler davantage la feuille de route et concevoir un plan de mise en œuvre ;
- Poursuivre la cartographie des cas d'utilisation et le partage des meilleures pratiques dans le domaine de l'e-CP, y compris l'utilisation de nouvelles technologies qui peuvent aider les pays à atteindre des niveaux d'excellence dans les marchés publics très rapidement et à un coût relativement faible (cas de saut quantitatif) ; et encourager les pays à utiliser ces technologies en présentant les bonnes expériences d'autres PM ;
- Promouvoir l'utilisation de l'e-CP, y compris les nouvelles technologies dans la passation des marchés de projets de la BlsD (montrer l'exemple), en présentant à chaque pays comment utiliser l'e-CP pour leur projet financé ;
- S'assurer que la coopération efficace avec les BMD et les organismes de normalisation est renforcée, tant au niveau de la coordination des efforts et du déploiement des ressources que du partage des informations ;
- Garantir l'affectation d'une Equipe à plein temps de la BlsD chargée des solutions de Passation de Marchés Innovants pour (i) toujours effectuer un examen de la stratégie et de la politique, et (ii) aider techniquement les PM. D'autre part, cette

Equipe devrait être en mesure d'offrir une capacité de gestion de projet pour suppléer le personnel de terrain alloué aux Centres Régionaux de la BlsD et de travailler en étroite collaboration avec les autorités des PM.

- Évaluer la nécessité de publier des Notes d'Information (i) sur l'Evaluation des Systèmes Nationaux d'e-CP³⁹ et (ii) sur l'Adoption de l'e-CP⁴⁰.

7.2 Recommandations Spécifiques pour la Première Orientation

Entreprendre une évaluation approfondie de l'e-CP pour 4 grands pays du Groupe C (le Bangladesh et l'Indonésie en Asie, et le Maroc et la Tunisie dans la région MENA) en tant que pilote, en utilisant l'évaluation entreprise par d'autres BMD comme référence.

Sur la base des résultats de ces évaluations, rendre l'utilisation de l'e-CP obligatoire pour la passation de marchés dans les projets financés par la BlsD. L'étendre progressivement aux pays du Groupe C, sous réserve de la production d'un rapport d'évaluation des risques spécifique au pays, examiné et convenu avec les autorités nationales compétentes ; et laisser la Banque prendre la responsabilité avec les pays où il existe des risques pour les encourager à utiliser la stratégie jusqu'à ce qu'ils soient en confiance et acceptent les avantages que l'e-CP apporte. Partager l'expérience réussie avec d'autres pays.

La BlsD peut soutenir le développement de l'e-CP dans les PM des Groupes A et B de plusieurs manières. Premièrement, elle peut aider à analyser les systèmes existants et le cadre réglementaire, en définissant les exigences du système. Deuxièmement, elle peut fournir des conseils sur la disponibilité de divers produits et technologies et sur le niveau de fonctionnalité requis, et troisièmement, elle peut fournir les ressources techniques, financières et humaines nécessaires à la mise en place du système. La BlsD peut également jouer un rôle de catalyseur en facilitant les partenariats avec les pays qui sont relativement avancés dans le domaine de l'e-CP et également dans la gestion du changement et le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer une utilisation efficace du système.

7.3 Recommandations Spécifiques pour la Seconde Orientation

Soutenir les efforts des pays du Groupe A car le niveau de leur service e-CP ne permet pas encore de partager des montants importants et pertinents de données et d'informations sur les transactions de passation de marchés d'une manière facilement exploitable.

Renforcer les capacités des pays par le biais de programmes de formation sur mesure et promouvoir la professionnalisation des acheteurs publics, notamment en rejoignant les programmes de formation existants et les cours proposés par la Banque mondiale et d'autres BMD. Cela nécessiterait que les contenus (ou modules) de formation spécifiques à la BlsD soient ajoutés au portefeuille existant. En outre, la BlsD peut utiliser les formations d'autres BMD et les modifier pour qu'elles soient

³⁹ En conformité avec le document des BMD "E-Tendering Requirements for MDB Financed Procurement, 2009".

⁴⁰ En tant que guide pratique sur la mise en œuvre du Cadre stratégique de la BlsD.

utilisées par la BlsD.

Développer et mettre en œuvre un plan intégré de communication et de marketing social dédié à l'e-CP, visant à soutenir la gestion du changement requise par un plan d'adoption réussi.

Cartographier les initiatives et les projets qui utilisent les nouvelles technologies dans les marchés publics, tant dans les PM que dans le reste du monde, afin de pouvoir diffuser les meilleures pratiques et les connaissances dans les PM de la BlsD. Des mesures concrètes destinées à aider les PM à introduire les nouvelles technologies dans les marchés publics devraient être incluses dans les plans nationaux d'adoption de l'e-CP. Il convient de souligner que ce système doit être simple et facile à utiliser, fiable et capable de mesurer la précision requise.

7.4 Recommandations Spécifiques pour la Troisième Orientation

Coordonner les efforts et unir les forces avec d'autres BMD et organisations internationales - par exemple l'OCDE, l'OMC et la CNUDCI - pour valider la série d'indicateurs clés de performance qui constituent la base de l'Observatoire des Marchés Publics de la BlsD.

Essayer d'imposer l'utilisation de l'e-CP dans tous les groupes pour tous les projets financés par la BlsD en impliquant les autorités nationales et les agences responsables de la gestion des marchés publics dans les pays.

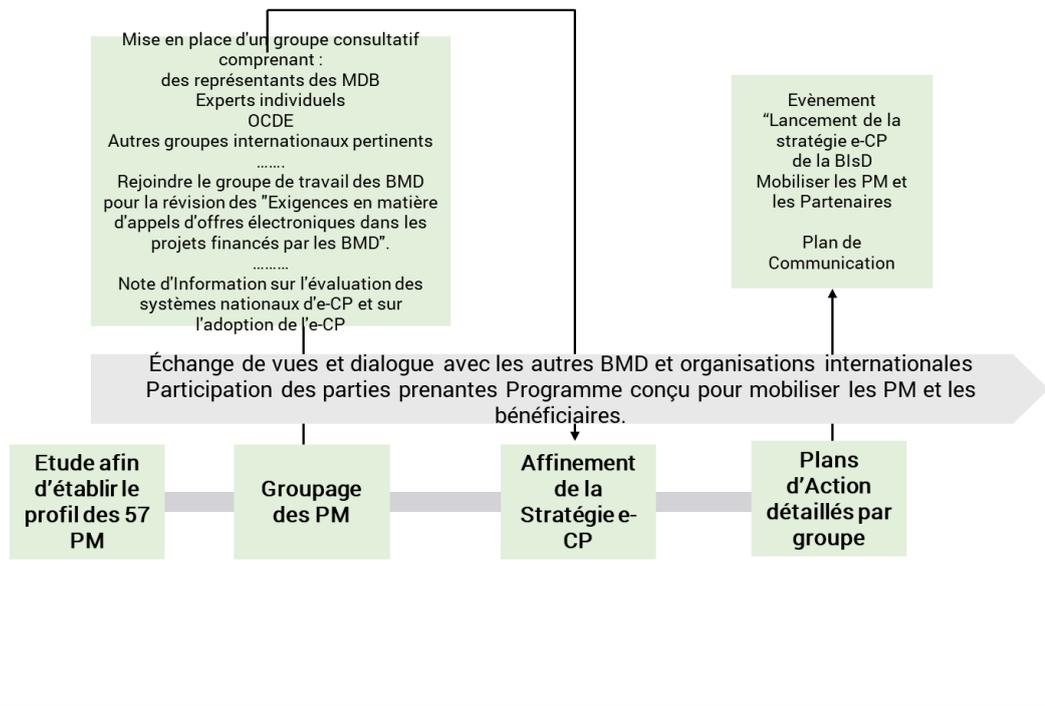
7.5 Prochaines Etapes

Le schéma ci-après résume les prochaines étapes qui découlent des recommandations formulées :

1. Les étapes suivantes impliquent l'évaluation de l'e-CP pour les pays de Groupe C relativement matures, à savoir le Bangladesh, l'Indonésie, la Tunisie et le Maroc, afin d'en tirer des leçons et d'utiliser progressivement ces systèmes d'e-CP pour les projets financés par la Banque.
2. Étendre progressivement ces expériences réussies aux pays membres des Groupes A et B. En soutenant les efforts des pays qui se sont engagés à adopter ces systèmes, la Banque peut les aider à évaluer leur état de préparation actuel, à rassembler les exigences fonctionnelles et technologiques, à trouver la solution technologique la plus appropriée et à fournir une assistance financière et technique.
3. Soutenir les efforts des PM des Groupes B et A en catalysant la coopération en matière de liens inversés avec les pays du Groupe C qui sont disposés à apporter un soutien en termes de capacités et à partager leurs connaissances, leur expérience et leur expertise technique.
4. Développer et mettre en œuvre un programme de communication, de gestion du changement et de renforcement des capacités au sein du personnel de la Banque pour utiliser pleinement le système e-CP des pays membres dans les opérations financées par la BlsD. Entreprendre également une évaluation de l'e-CP des pays, individuellement ou en collaboration avec d'autres BMD.

BISD

PAYS MEMBRES



Annexe-I: Exigences harmonisées de BMD pour l'e-CP

Exigences harmonisées des BMD pour un e-CP

Les BMD⁴¹ ont élaboré conjointement une directive sur les exigences en matière d'acquisitions électroniques à utiliser pour les opérations qu'elles financent. La directive spécifie les aspects clés à évaluer et les critères à respecter. La BIsD utilise ces exigences ainsi que celles spécifiées dans la Note d'Information concernant l'Utilisation d'Acquisition Electronique pour les Acquisitions Financées par la BIsD⁴².

Lorsque l'e-CP est appliquée aux opérations financées par la BIsD, les caractéristiques minimales suivantes doivent être présentes :

1. Accès au Système

- i) L'accès au système doit être ouvert, égal et sans restriction pour tous les soumissionnaires/consultants potentiels et aux membres du public. Ceux qui souhaitent soumettre des informations ou recevoir des alertes en ligne ou des notifications de modifications ou d'éclaircissements se verront offrir une possibilité d'inscription en ligne.
- ii) Le principe de l'authentification unique s'applique. L'inscription unique doit permettre aux soumissionnaires/consultants d'utiliser plusieurs fois le même système électronique pour différentes activités de passation de marchés.
- iii) Le système e-CP doit être interopérable avec les produits TIC d'usage courant et doit être une approche basée sur l'Internet, accessible par les utilisateurs au moyen de logiciels de navigation facilement disponibles et couramment utilisés.
- iv) Les documents téléchargés doivent pouvoir être lus au moyen de normes ouvertes avec une gamme de logiciels de bureautique d'usage courant. Si un logiciel spécialisé est nécessaire, il doit également pouvoir être téléchargé (par exemple, un logiciel permettant de lire des documents PDF) gratuitement et être compatible avec le système et le logiciel de bureau communément utilisés.
- v) Les exigences relatives aux soumissions électroniques, lorsqu'elles sont prévues, doivent nécessiter des interfaces avec les logiciels de bureautique couramment utilisés, ou le logiciel de soumission doit être disponible en ligne à partir du système de l'entité contractante, selon les besoins.
- vi) Le système doit fonctionner de manière fiable et sûre dans le cadre d'une application commerciale où le facteur temps est déterminant.

⁴¹ A savoir la BAD, la BAeD, la BIsD, la BM et la BERD.

⁴² <https://www.isdb.org/sites/default/files/media/documents/2020-02/IsDB%20-%20Guidance%20Note%20-%20e-Procurement%20FINAL.pdf>

2. Publicité

La publicité électronique des opportunités de marchés sera considérée comme satisfaisant aux exigences de publicité des marchés aux conditions ci-après:

- i) L'annonce doit être publiée sur un site web accessible au public (ou le site officiel lorsqu'il existe) qui est bien connu au niveau national, bien maintenu, fonctionnel, et qui offre un accès libre et gratuit.
- ii) Une publicité simultanée peut également être requise sur d'autres sites et médias selon les exigences spécifiques des règlements de la BlsD⁴³.
- iii) La période d'appel d'offres est mesurée à partir de la date de publication sur les sites/médias requis, et lorsque ces dates varient, la date de publication dans le système e-CP prévaut. Un journal sécurisé de ces entrées doit être disponible pour un audit si nécessaire.
- iv) Lorsque l'appel d'offres est restreint ou soumis à une pré-qualification, cela doit être indiqué dans la publicité de l'appel d'offres. La publication de l'appel d'offres et la divulgation des résultats ne doivent pas être restreintes.

3. Documents de Passation de Marché

Les entités contractantes peuvent distribuer les documents de passation de marché en utilisant un système électronique (téléchargement à partir du site web).

- i) La BlsD peut exiger l'utilisation de documents de passation de marchés standard. Des documents de passation de marchés harmonisés doivent être fournis à la BMD dans une langue approuvée.
- ii) Les entités contractantes doivent proposer la distribution des documents de passation de marchés dans des formats électroniques courants (par exemple xml, html, doc, rtf, xls, ppt).
- iii) Les entités contractantes doivent garantir l'intégrité des documents passation de marchés émis et de leurs modifications.

4. Correspondance, Additifs, Substitutions et Clarifications

La correspondance avec les soumissionnaires pendant la préparation des offres se fera par voie électronique, et les enregistrements de toute la correspondance seront conservés en toute sécurité pour l'audit et le rapport d'évaluation des offres :

- i) Toutes les clarifications et modifications ou substitutions des documents de passation de marchés, ainsi que les procès-verbaux des conférences préalables au dépôt des offres, seront publiés sur le site web du document de passation de marchés correspondant. Les soumissionnaires qui ont déjà manifesté leur intérêt doivent être directement informés par voie électronique de ces affichages. En l'absence d'un système de notification automatisé, un avertissement sur le site web du document de passation de marché doit signaler qu'il est de la responsabilité des soumissionnaires de vérifier les

⁴³ Y compris la publication sur le site Internet de la BlsD et sur la plateforme internationale du PNUD et DG marketing.

clarifications et les amendements ou substitutions sur le site web.

- ii) La correspondance, les modifications, les substitutions et les clarifications doivent être enregistrées à des fins d'audit. Les systèmes doivent garantir que seules les modifications autorisées peuvent être apportées.
- iii) Lorsque les entités contractantes organisent des conférences et des clarifications préalables au dépôt des offres en ligne, y compris, par exemple, au moyen de dispositifs de conférence et de chat en ligne, ces dispositifs ne doivent pas fonctionner après la date limite de soumission des offres.
- iv) La communication au cours de l'évaluation des offres à des fins de clarification peut également se faire par voie électronique avec les restrictions normales contre la modification du contenu et du prix de l'offre. La confidentialité du processus d'évaluation des offres doit être maintenue. L'ensemble de la correspondance et des éclaircissements apportés au cours de l'évaluation des offres, de l'attribution du contrat et de la signature seront suivis et enregistrés à des fins d'audit.

5. Soumission des Offres/Propositions

Les entités contractantes doivent offrir aux soumissionnaires/consultants inscrits la possibilité d'utiliser un système électronique pour soumettre des offres/propositions en remplissant des formulaires de passation de marchés en ligne et/ou en téléchargeant des documents sur un site web sécurisé, sous réserve des conditions suivantes :

- i) Des dispositions de sécurité⁴⁴ doivent être prises pour garantir la confidentialité de l'offre/proposition de chaque soumissionnaire (c'est-à-dire protéger la confidentialité en permettant uniquement aux personnes autorisées d'accéder au contenu au moment autorisé) et l'intégrité (c'est-à-dire ne permettre aucune modification après la date limite de soumission) des offres/propositions au format électronique ;
- ii) Les offres/propositions soumises en ligne seront scannées pour détecter tout virus par le système avant d'être téléchargées et acceptées dans la boîte de soumission en ligne, et si cela entraîne le rejet d'une offre, le soumissionnaire/consultant en sera immédiatement informé. En l'absence de dispositif de détection de virus par le système, un avertissement sur le site Web de soumission des offres doit signaler qu'il incombe aux soumissionnaires de soumettre des offres/propositions électroniques exemptes de virus.
- iii) Les soumissions en ligne doivent être reçues dans une boîte de soumission électronique et maintenues selon des normes de sécurité élevées pour l'archivage et l'audit à long terme.
- iv) Les entités contractantes doivent s'assurer que seules les personnes autorisées peuvent fixer la date et l'heure du fuseau horaire applicable de la clôture automatisée du délai de soumission électronique. Un journal sécurisé

⁴⁴ Voir Section 9

de ces processus doit être disponible pour vérification, le cas échéant.

- v) Les soumissionnaires/consultants doivent être autorisés à soumettre des modifications aux offres/propositions, à modifier leurs offres/propositions ou à retirer les offres/propositions précédemment soumises par voie électronique jusqu'à l'heure limite de soumission des offres, mais pas après cette heure. La réception de la modification ou de l'avis de retrait, y compris la date et l'heure, doit faire l'objet d'un accusé de réception. Un journal sécurisé de ces processus doit être disponible pour vérification.
- vi) En l'absence de cette fonctionnalité, le système doit avertir les soumissionnaires que les offres ne peuvent pas être modifiées/retirées une fois soumises.
- vii) Les entités contractantes n'accepteront que les offres/propositions en format électronique dont la soumission ou la modification est effectuée au moment de la date et l'heure limites de soumission des offres. La réception des soumissions électroniques, y compris la date et l'heure, doit être immédiatement confirmée par le système.

6. Garanties de Soumission

- i) Le recours à une garantie d'offre/déclaration de garantie d'offre est préférable.
- ii) Les garanties de soumission électroniques sont acceptables à condition qu'elles ne discriminent aucun soumissionnaire.
- iii) Si les garanties de soumission sont exigées en format papier, une copie scannée de l'original peut être acceptée au moment de la soumission de l'offre et l'original conforme aux documents de passation de marché sera soumis comme condition préalable à la qualification du soumissionnaire (par exemple, au moment de la post-qualification).

7. Ouverture Publique des Soumissions

Les entités contractantes peuvent utiliser l'e-CP pour ouvrir les offres/propositions :

- i) Les offres électroniques doivent être ouvertes en ligne au jour et à l'heure spécifiés et le nom de tous les soumissionnaires, ainsi que les prix des offres, doivent être divulgués sur le site web au moins à toutes les parties impliquées dans le processus de passation de marché.
- ii) Les entités contractantes doivent conserver en toute sécurité les procès-verbaux d'ouverture des offres/propositions et les rendre librement accessibles par voie électronique à tous les soumissionnaires ayant présenté des offres.
- iii) Les entités contractantes doivent veiller à ce que, pour les processus d'évaluation en deux étapes, les propositions financières en format électronique ne soient accessibles et ouvertes qu'après l'évaluation des propositions techniques.
- iv) Les offres/propositions en format électronique doivent être confidentielles et accessibles par les personnes autorisées jusqu'à la publication de l'attribution du contrat.

8. Evaluation des Soumissions et Attribution du Marché

L'entité contractante peut utiliser un processus d'évaluation automatisé pré-approuvé, à condition que l'évaluation ait confirmé sa conformité aux critères établis dans les documents de passation de marché, qu'il respecte les principes d'économie, d'efficacité, d'égalité des chances et de transparence, et qu'il n'enfreigne pas d'autres exigences des BMD en matière de passation de marché.

- i) Un rapport d'évaluation des offres doit être préparé conformément aux exigences de la BlsD, et il peut être en format électronique.
- ii) L'attribution des marchés doit être publiée en ligne de la même manière que la publicité de l'appel d'offres.

9. Gestion de la Sécurité des Informations

- i) Pour tout processus e-CP entrepris en interne ou par l'intermédiaire de tiers, l'entité contractante doit élaborer, maintenir et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information conforme aux normes internationales⁴⁵ de gestion de l'information.
- ii) Il ne doit y avoir aucun problème d'audit en suspens qui représente un risque important pour l'intégrité ou la sécurité d'un projet.
- iii) L'entité contractante doit avoir mis en place des procédures à suivre en cas de défaillance, de dysfonctionnement ou de panne du système électronique utilisé pendant la procédure de passation de marchés. Les entités contractantes ne doivent accepter aucune responsabilité pour les défaillances ou pannes autres que celles d'un système strictement sous leur contrôle.
- iv) Les systèmes e-CP et la sécurité de l'information doivent garantir que des enregistrements sécurisés sont conservés pour chaque processus, procédure, transmission, réception, transaction en termes de contenu, de personne exécutante et d'autorisations, d'heure et de date. Ces enregistrements seront conservés pendant au moins deux ans après la date de clôture de l'accord de prêt et seront disponibles pour un audit sur demande.

10. Authentification

Lorsqu'une Certification/Signature électronique est requise, les dispositions suivantes doivent s'appliquer:

- i) Le processus de certification doit certifier les soumissionnaires pour une période de temps raisonnable (au moins un an), et les soumissionnaires ne sont pas tenus de demander la certification pour chaque processus de passation de marché.
- ii) Le processus de certification doit rester ouvert en permanence, ce qui permet aux soumissionnaires de présenter une demande de certification à tout moment afin de pouvoir s'inscrire à l'avance pour les futurs processus de passation de marchés.

⁴⁵ Tel que ISO/IEC 17799, AS/NZS 7799.2, HB 231

- iii) Le processus de certification doit permettre aux soumissionnaires de prendre toutes les mesures nécessaires à leur certification dans leur propre pays, sans avoir à se rendre à l'étranger.

11. Paiement

Les bonnes pratiques exigent un accès libre et ouvert à toutes les informations et permettent aux soumissionnaires de présenter des offres sans frais. Toutefois, si un paiement est requis, des frais nominaux peuvent être facturés dans le respect des restrictions suivantes :

- i) Les soumissionnaires potentiels doivent avoir un accès libre et gratuit à tous les avis spécifiques de passation de marché (ASPN). Aucun paiement ne doit être exigé.
- ii) Les frais nominaux à facturer doivent être d'un montant raisonnable.
- iii) Les soumissionnaires doivent se voir proposer une facilité de paiement électronique (par exemple, chèque électronique, carte de crédit) pour éviter les situations où les soumissionnaires encourent des frais en ligne mais doivent se rendre dans un bureau pour les payer.

12. Autres Considérations

Toute divergence dans l'application des exigences du présent document est soumise à l'approbation préalable de la BIsD.

Les entités contractantes peuvent utiliser des systèmes e-CP exploités par un tiers dans le cadre d'un contrat de service. Dans ce cas, des mécanismes de sécurité doivent être mis en place afin d'empêcher toute tierce partie d'accéder à des informations confidentielles. Les prestataires de services tiers et leurs filiales ou sociétés mères ne peuvent se voir attribuer de contrats dans le cadre de processus de passation de marchés entrepris par le biais dudit système e-CP. Indépendamment de la personne qui exploite le système, toutes les exigences et conditions du présent Guide s'appliquent.

Les exigences en matière d'e-CP présentées ci-avant soutiennent les principes fondamentaux du cadre déjà décrit. Les exigences s'appliquent lorsque les pays souhaitent appliquer l'e-CP à toute opération financée par la BIsD. Si des circonstances surviennent dans le pays de l'entité contractante qui font que les exigences e-CP sont en contradiction avec ces principes, ces circonstances seront soumises à la BIsD pour interprétation.

L'utilisation d'un système électronique aux activités financées par la BIsD doit être conforme aux exigences ci-avant. Les pays bénéficiaires sont invités à revoir leurs dispositions électroniques avant de demander à la BIsD d'approuver une telle utilisation.

Annexe-II: Critères techniques pour l'évaluation de l'e-CP:

No.	Critères	Evaluation	Score (Echelle 1-4) ⁴⁶
1.	Type de technologies, notamment l'Intelligence Artificielle, l'apprentissage automatique (Machine Learning) et la blockchain, utilisées pour l'e-CP.		
2.	Infrastructure de base informatique comprenant des serveurs publics (puissance de traitement, stockage et mémoire et connectivité de l'infrastructure informatique) ou une technologie externe sécurisée basée sur le Cloud utilisée pour l'e-CP.		
3.	Caractéristiques du système couvrant les processus d'appel d'offres, d'attribution et de paiement. Intégration de la gestion des performances des consultants, entrepreneurs et fournisseurs.		
4.	Accessibilité, sécurité et intégrité, confidentialité et possibilité d'audit du système e-CP (Paragraphe 1.47 des Directives)		
5.	Performance du système e-CP, évaluation et amélioration continues sur la base de paramètres de performance et d'efficacité clairement définis.		

⁴⁶ L'échelle indique l'importance de l'impact du critère évalué sur la mise en œuvre globale et l'intégration de l'e-CP. 4 - Impact très élevé, 3 - Impact élevé, 2 - Impact faible, 1 - Impact très faible

6.	L'utilisation des e-CP est principalement destinée aux AON ou aux AOI (y compris la disponibilité de signature électronique et la réception de la garantie d'offre électronique des banques internationales et la sécurité des offres financières qui ne seront ouvertes que le jour de l'ouverture des offres).		
7.	Possibilité d'enregistrer les consultants / entrepreneurs / fournisseurs individuels, les entreprises ou les groupements d'entreprises).		
8.	Prix de l'enregistrement, disponibilité des avis d'appel d'offres et des documents d'appel d'offres dans la langue locale ou au moins dans une ou deux langues internationales.		
9.	L'e-CP est basé sur le cadre législatif et réglementaire national qui n'est pas aligné sur les procédures des BMD, y compris les documents d'appel d'offres, le mode de passation des marchés, l'éligibilité et le processus. Cela peut nécessiter des options supplémentaires pour les systèmes harmonisés des donateurs/BMD.		
10.	Toute préférence accordée aux entreprises nationales/publiques. Celle-ci doit répondre aux critères de base des BMD avant d'être considérées comme éligibles.		
11.	Manque de capacité de communication de la plateforme e-CP pour tenir les soumissionnaires / entreprises informés au cours des différentes phases du processus et garantir la sécurité des informations afin d'instaurer la confiance des utilisateurs du système.		

12.	Structures de données harmonisées basées sur le cadre OCDS (Open Contract Data Standard) à normaliser, ce qui permettra d'analyser les données pour évaluer la performance du processus de passation de marchés.		
13.	Renforcement des capacités des entreprises nationales, des PME et des petits entrepreneurs afin qu'ils puissent utiliser efficacement les plateformes e-CP.		
14.	Le mécanisme de traitement des réclamations et des recours fait partie intégrante de l'e-CP		
15.	Rôle, responsabilités et obligations du personnel impliqué dans la gestion de l'e-CP.		
16.	Facilité globale d'utilisation, fonctionnalité, navigation et convivialité du Portail		

Annexe-III: Indicateurs Clés de Fonctionnalité de l'e-CP		Dernière Année	Année précédent e 1	Année précédent e 2
INDICATEUR (Montant en \$EU)				
1.1	Valeur des contrats attribués par e-Soumission			
1.2	Valeur des contrats de biens attribués par e-Soumission			
1.3	Nombre de contrats de biens attribués par e-Soumission			
1.4	Valeur des marchés de travaux passés par e-Soumission			
1.5	Nombre de contrats de travaux attribués par e-Soumission			
1.6	Valeur des marchés de services attribués par e-soumission			
1.7	Nombre des marchés de services attribués par e-Soumission			
1.8	Valeur des marchés attribués à des entreprises étrangères			
1.9	Nombre de contrats attribués à des entreprises étrangères			
2.1	Indicateur de variation du prix moyen			
2.2	% de marchés attribués sur la base du prix le plus bas			
2.3	% de marchés attribués sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse			
2.4	Durée moyenne de la phase de pré-attribution (de l'avis d'appel d'offres à la notification d'attribution du marché)			
2.5	La durée moyenne des procédures d'achat centralisées			
2.6	Coût total de participation aux procédures de marchés publics (par type de contrat)			
2.7	Le nombre moyen de soumissionnaires par type de marché (biens, services, travaux)			
2.8	% d'offres anormalement basses			
2.9	% de contrats faisant l'objet d'un recours non juridictionnel			

2.10	% de contrats faisant l'objet d'un recours judiciaire			
2.11	Nombre de recours par an			
2.12	La valeur moyenne des marchés donnant lieu à un litige			
2.13	La durée moyenne des procédures de revue			
2.14	La durée moyenne des procédures de recours			
2.15	Taux de victoire des CA/EO (% du total) revue			
2.16	Taux de victoire des CA/EO (% du total) recours en justice			
2.17	Nombre et valeur des appels d'offres publiés sur le web (% du total des marchés)			
2.18	% des marchés réservés aux soumissionnaires nationaux			
3.1	Valeur totale des marchés financés par les BMD			
3.2	Nombre total de marchés financés par les BMD			
3.3	La valeur moyenne des marchés financés par les BMD par type de contrat (biens, services, travaux)			
3.4	La valeur moyenne des marchés financés par les BMD par type de procédure (AOI/AOIR/AON/Demande de cotation/accord-cadre/Entente directe)			



Pour obtenir toute information complémentaire prière se référer à
www.isdb.org/procurement

